



PARIS SCHOOL OF ECONOMICS  
ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE PARIS

Master Analyse et Politique Économiques

---

La réduction d'impôt pour emploi à domicile  
1992 - 2011  
Bilan d'une politique publique

*Mémoire de Master*

---

Bertrand GARBINTI  
Paris School of Economics  
ENSAE

Directeur  
Thomas PIKETTY

Rapporteur  
Clément CARBONNIER

## Résumé

Depuis 1992, les foyers qui emploient des salariés à domicile peuvent déduire de leur impôt sur le revenu la moitié de la somme dépensée, dans la limite d'un plafond. Ce plafond a été modifié de nombreuses fois et de multiples changements législatifs ont affecté le secteur des emplois à domicile. Grâce à l'utilisation conjointe des dépouillements des déclarations de revenus de 1992 à 2009 et des *Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux* de 1996 à 2008, nous analysons les évolutions de ce secteur sur la quasi-totalité de son existence. Cette perspective de long terme, jusqu'ici inédite, permet de mettre en évidence des faits stylisés tels que la hausse continue du recours aux salariés à domicile et l'importance pérenne sur ce recours de déterminants comme l'âge, le revenu ou encore la catégorie socioprofessionnelle. En dépit des nombreux changements du plafond de réduction, nous constatons une grande stabilité des montants moyens dépensés. Les modifications du plafond affectent surtout les montants moyens perçus par les plus aisés.

Nous procédons ensuite à l'évaluation de la baisse du plafond de réduction intervenue en 1997. Nous utilisons pour cela un échantillon des déclarations fiscales de 1995 à 1999. Nous testons la robustesse de nos estimations grâce à plusieurs approches et en estimant l'effet de la réforme à 1 an et à 2 ans. Aucun effet significatif sur le comportement de dépense des foyers concernés ne peut être mis en évidence par les méthodes employées, ce qui tend à confirmer la stabilité des comportements de dépenses en aide à domicile. Une fois que la décision d'utiliser des services à domicile est prise, il semblerait que les variations de plafond ont un impact très limité sur les montants dépensés.

Cette faible réactivité de la dépense moyenne des ménages face aux changements de plafond nous permet d'envisager les conditions d'une simplification et d'un alignement des régimes de cotisations. Actuellement, les foyers qui emploient directement des salariés à leur domicile (les particuliers-employeurs) sont confrontés à un coût du travail plus élevé que ceux qui font appel à des entreprises prestataires de services à domicile. En effet, ces dernières bénéficient d'exonérations sur les bas salaires. Face à cette différence de traitement, nous ouvrons une première réflexion sur la possibilité de faire bénéficier les particuliers-employeurs de la même exonération que les entreprises de services à domicile. De manière exploratoire, nous présentons des éléments qui suggèrent que la substitution d'une partie de la réduction d'impôt au profit d'exonérations sur les bas salaires pourrait s'avérer positive pour l'emploi tout en étant neutre budgétairement. Elle permettrait, de plus, que tous les salariés à domicile bénéficient des mêmes droits sociaux.

## Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier Thomas Piketty pour le temps qu'il m'a accordé, la grande disponibilité, la rigueur constante et l'enthousiasme communicatif avec lesquels il a encadré ce mémoire. Sa hauteur de vue, la pertinence de ses conseils et ses qualités pédagogiques m'ont été précieuses tout au long de ce travail et m'ont permis de découvrir et d'apprécier de nombreux aspects de la recherche en économie.

Ma reconnaissance va également à Magda Tomasini grâce à qui j'ai pu accéder aux *Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux* de l'Insee et qui m'a accueilli au sein de la Division Revenus et Patrimoine des Ménages. Sa connaissance des politiques sociales et ses suggestions ont enrichi mes travaux. Merci également à Philippe Lombardo pour l'aide efficace et la patience avec lesquelles il a su accompagner ma découverte de ces enquêtes.

Je souhaite aussi remercier Stéphane Guéné et Stéphane Lhermitte pour m'avoir permis d'utiliser les échantillons des déclarations de revenus de la Direction Générale du Trésor et pour m'avoir aidé à améliorer ce mémoire grâce à leurs observations. Ma gratitude va également à Marie Chanchole et Cédric Houdré qui m'ont permis de découvrir les nombreuses questions liées à l'emploi des salariés à domicile et m'ont fait profiter de leurs remarques et de leur connaissance tant du sujet que des données.

Je tiens également à remercier Hélène Poncet, Christophe Despons et Stéphane Brun pour la rapidité et la prévenance avec lesquelles ils ont permis à ma demande d'accès aux dépouillements des déclarations de revenus de la Direction Générale des Finances Publiques d'aboutir. La grande réactivité avec laquelle ils ont su répondre à mes demandes diverses et tardives m'ont été d'un grand secours pour mener à bien la dernière ligne droite de ce mémoire.

Je remercie également Claire Marbot pour ses encouragements et pour la patience avec laquelle elle m'a fait bénéficier de ses conseils et de son expertise du sujet.

Enfin, je tiens aussi à témoigner ma gratitude à mes collègues Hélène Soual, Thomas Deroyon, Jean-François Eudeline et Pierre Lamarche pour leurs relectures attentives, la qualité de leurs remarques et leur soutien chaleureux.

Évidemment, je reste seul responsable d'éventuelles erreurs ou imprécisions.

# Table des matières

## Résumé

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
1.1	Enjeux, bilan et perspectives : Aperçu des résultats . . . . .	1
1.2	Le soutien aux services à domicile : historique, multiplicité des dispositifs et des objectifs . . . . .	3
1.2.1	La réduction d'impôt sur le revenu : évolution du plafond et du champ des activités . . . . .	3
1.2.2	Avantages sociaux et fiscalité indirecte . . . . .	4
1.2.3	Mesures de simplifications administratives . . . . .	4
1.2.4	Autres prestations sociales liées aux services à la personne . . . . .	5
1.2.5	Des objectifs multiples difficiles à évaluer . . . . .	5
<b>2</b>	<b>Les trois sources de données disponibles : avantages &amp; inconvénients</b>	<b>6</b>
2.1	Les dépouillements des déclarations de revenus (Etats 1921) . . . . .	6
2.2	Les fichiers des déclarations de revenus (DG Trésor) . . . . .	7
2.3	Les Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux de l'Insee . . . . .	7
2.4	Comparaison des différentes sources . . . . .	8
2.5	Les interpolations utilisées pour l'exploitations des Etats 1921 . . . . .	9
2.5.1	L'interpolation des centiles de revenu . . . . .	9
2.5.2	L'interpolation des moyennes des montants déclarés et des réductions accordées . . . . .	11
<b>3</b>	<b>Évolutions générales sur longue période : bilan d'une politique publique</b>	<b>16</b>
3.1	Évolution du recours aux services à domicile : Un dispositif de plus en plus utilisé	16
3.1.1	Un recours en progression continue . . . . .	16
3.1.2	Les inactifs recourent plus fréquemment aux services à domicile . . . . .	17
3.1.3	Cadres et retraités ont un recours supérieur à la moyenne . . . . .	18
3.1.4	Plus le niveau de vie est élevé, plus le recours est important . . . . .	19
3.1.5	Le recours aux services à domicile augmente avec l'âge . . . . .	20
3.1.6	L'analyse "toutes choses égales par ailleurs" confirme l'importance de ces déterminants . . . . .	21
3.2	Évolution des montants moyens dépensés : Stabilité sur longue période . . . . .	24
3.3	Évolution des réductions moyennes : Stabilité pour les foyers aux revenus entre les 3 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> déciles . . . . .	25
<b>4</b>	<b>Évaluation d'une réforme particulière : la baisse du plafond de réduction en 1997</b>	<b>27</b>
4.1	Définition du groupe de traitement et du groupe de contrôle . . . . .	27
4.2	Une première évaluation par doubles différences . . . . .	29
4.3	Évaluation par régression sur données en coupe . . . . .	29
4.4	Évaluation par régression sur pseudo-panels . . . . .	31
4.5	Robustesse du choix du groupe de traitement . . . . .	34
<b>5</b>	<b>Vers une unification de la réduction d'impôt et des exonérations de charges sur les bas salaires ?</b>	<b>36</b>
5.1	2011 : Un premier pas vers l'uniformisation des régimes ? . . . . .	36
5.2	La possible unification des régimes . . . . .	37
<b>6</b>	<b>Conclusion et développements possibles</b>	<b>39</b>

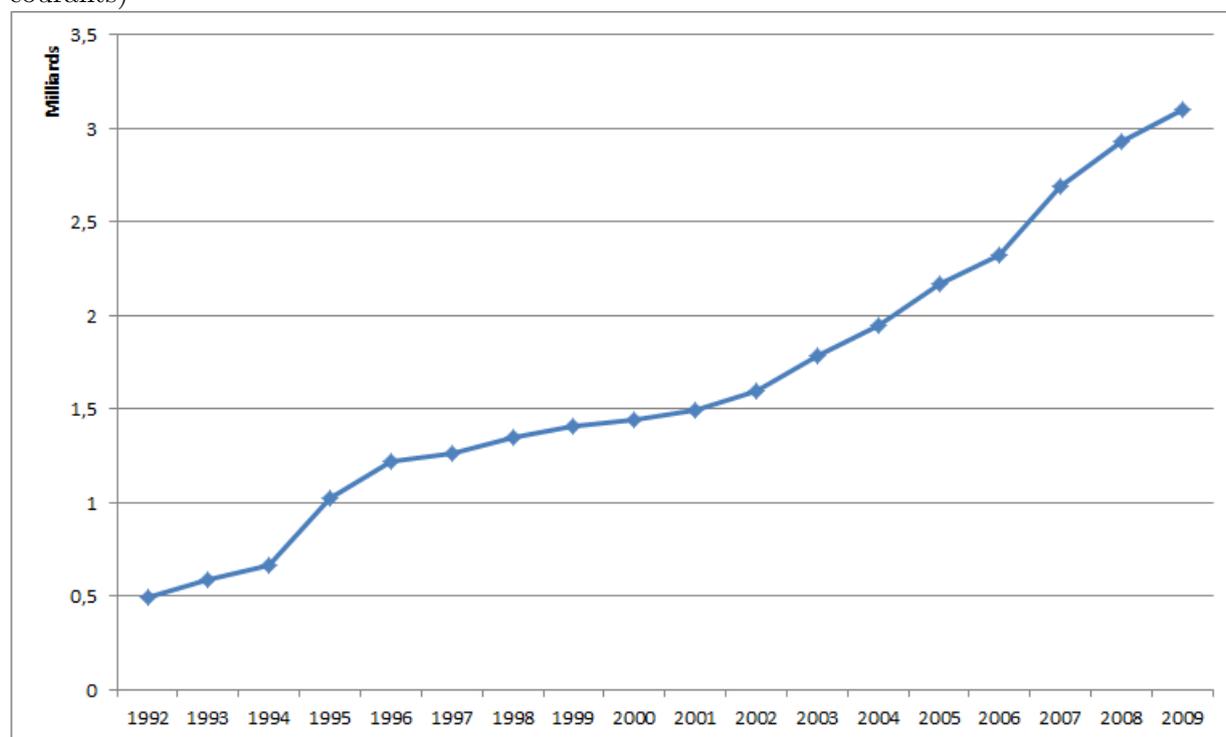
<b>7</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>40</b>
<b>8</b>	<b>Annexes</b>	<b>42</b>
8.1	Évolution de la dépense fiscale pour réduction et crédit d'impôt 1992-2009 . . . . .	42
8.2	Exemple de tableau des Etats 1921 . . . . .	43
8.3	Le champ des services à domicile . . . . .	44
8.4	Évolution des taux de recours en fonction de l'âge des enfants . . . . .	45
8.5	Apurement des pondérations . . . . .	46
8.6	Calculs du coût salarial . . . . .	48
8.7	Part des plus de 70 ans au sein des inactifs qui recourent aux services à domicile	49

# 1 Introduction

## 1.1 Enjeux, bilan et perspectives : Aperçu des résultats

Depuis 1992, les foyers qui emploient des salariés à domicile peuvent déduire de leur impôt sur le revenu la moitié de la somme dépensée, dans la limite d'un plafond. À partir de 2007, il leur est également possible de bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite du même plafond. Ce soutien au secteur des services à domicile représente un coût important pour l'Etat. En 2009, le montant des réductions et crédits d'impôt pour emploi à domicile s'élève à 3,1 milliards d'euros (Graphique 1). Entre 1992 et 2009, il a été multiplié par 5<sup>1</sup>.

FIGURE 1 – Évolution de la dépense fiscale pour réduction et crédit d'impôt, 1992-2009 (en euros courants)



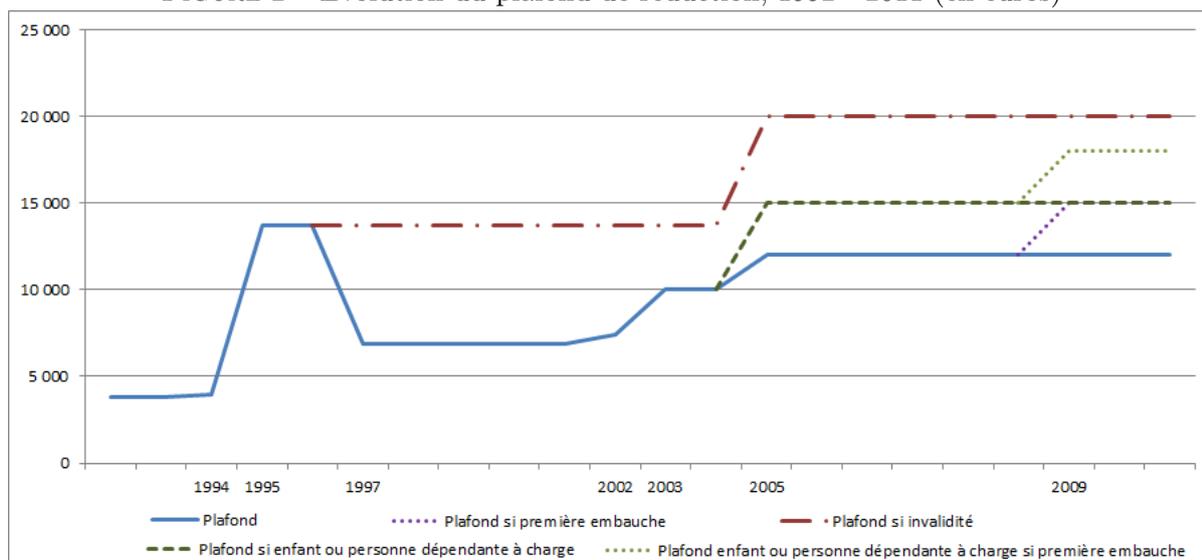
Source : *Etats 1921*, DGFîP. Les montants sont exprimés en euros courants.

Le plafond de réduction a été modifié de nombreuses fois (Graphique 2) et plusieurs changements législatifs ont affecté le secteur de l'emploi à domicile (cf. section 1.2). Après 20 ans d'existence de ce dispositif fiscal, il est intéressant de se donner les moyens d'en établir un bilan sur longue période.

Grâce à l'utilisation conjointe des dépouillements des déclarations de revenus de 1992 à 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFîP) et des *Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux* de l'Insee de 1996 à 2008, nous pouvons analyser les évolutions de ce secteur sur la quasi-totalité de son existence. Cette perspective de long terme, jusqu'ici inédite, permet de mettre en évidence des faits stylisés tels que la hausse continue du recours aux salariés à domicile et l'importance pérenne de déterminants comme l'âge, le revenu, la catégorie socioprofessionnelle ou encore le statut d'activité des ménages sur ce recours (cf. section 3.1). En dépit des

1. Pour comparer les montants sur longue période il est nécessaire de les exprimer dans une unité commune. Nous les avons corrigés de l'inflation et exprimés en euros 2005 dans le graphique 20, en annexe 8.1.

FIGURE 2 – Évolution du plafond de réduction, 1992 - 2011 (en euros)



Légende : Les années mentionnées correspondent à des années de modifications du plafond de réduction (cf. encadré 1).

multiples changements législatifs, nous constatons également une grande stabilité des montants moyens dépensés (cf. section 3.2). Les modifications du plafond de réduction affectent surtout les montants moyens perçus par les plus aisés. L'introduction du crédit d'impôt, en 2007, a permis de réduire l'écart entre les avantages fiscaux dont bénéficient les plus aisés et celui des ménages au revenu compris entre le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> déciles. Cet écart reste toutefois important et l'écart avec les autres ménages demeure inchangé.

Fin 1997, le gouvernement décide de diminuer de moitié le plafond de réduction. Initialement fixé à 13 720 € (90 000 Francs), il est abaissé à 6 860 € (45 000 Francs). Dans le contexte actuel de réductions budgétaires, l'évaluation de l'effet de cette réforme sur les dépenses en services à domicile est de première importance. Nous procédons à cette évaluation grâce aux fichiers des déclarations fiscales de 1995 à 1999 de la Direction Générale du Trésor. Nous employons une méthode économétrique dite de "double différence" (cf. section 4). Nous testons la robustesse de nos estimations en mobilisant plusieurs pseudo-panels et nous estimons l'effet de la réforme à 1 an puis à 2 ans afin de prendre en compte un éventuel effet retardé. Aucun effet significatif sur le comportement de dépense des foyers concernés ne peut être mis en évidence par les méthodes employées, ce qui tend à confirmer la stabilité des comportements de dépenses en aide à domicile. Une fois que la décision d'utiliser des services à domicile est prise, il semblerait que les variations de plafond ont un impact très limité sur les montants dépensés.

Cette faible réactivité de la dépense moyenne des ménages face aux changements de plafond nous permet d'envisager les conditions d'une simplification et d'un alignement des régimes de cotisations. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les organismes de services à la personne bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale<sup>2</sup> et les particuliers-employeurs qui optent pour une déclaration sur la base réelle bénéficient d'un abattement de 15 points des cotisations patronales<sup>3</sup>. Les particuliers-employeurs font alors face à un coût du travail plus élevé que les foyers qui font appel à des organismes de services à domicile. En 2011,

2. Dans la limite d'un montant de rémunération équivalent au SMIC.

3. Les particuliers-employeurs peuvent opter soit pour le régime de cotisation sur une base réelle, soit sur une base forfaitaire. Le régime du forfait horaire correspond à des cotisations sociales calculées au niveau du SMIC quel que soit le niveau de rémunération du salarié. Les droits sociaux ouverts pour celui-ci, notamment en matière de retraite, sont alors moindres s'il est rémunéré au-delà du SMIC.

ces dispositifs ont été supprimés. Le coût du travail pour les particuliers-employeurs a donc augmenté. Les organismes de services à domicile sont désormais alignés sur le régime de droit commun et bénéficient des exonérations de cotisations sur les bas salaires<sup>4</sup>. Ceci semble constituer un premier pas vers l'uniformisation des régimes de cotisation.

Il paraît opportun d'ouvrir une première réflexion, exploratoire, sur les enjeux et les conditions d'une uniformisation complète (cf. section 5). Les particuliers-employeurs bénéficieraient alors de la même exonération de cotisations patronales que les entreprises de droit commun. La faible réactivité des ménages aux changements de plafond de réduction laisse penser qu'il serait possible de financer cette exonération par une baisse de ce plafond. Si l'on prend en compte les effets d'une baisse de cotisations sur les bas salaires, cette réforme pourrait s'avérer non seulement neutre budgétairement mais également positive en termes d'emploi. Elle permettrait, de plus, que tous les salariés à domicile bénéficient des mêmes droits sociaux.

## 1.2 Le soutien aux services à domicile : historique, multiplicité des dispositifs et des objectifs

### 1.2.1 La réduction d'impôt sur le revenu : évolution du plafond et du champ des activités

Jusqu'au début des années 1990, le soutien aux services à domicile est consacré aux personnes dites fragiles (personnes handicapées ou dépendantes) et à la petite enfance<sup>5</sup>. Ce soutien s'étend ensuite à tous les publics avec l'instauration, en 1991, de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile pour les revenus à partir de 1992<sup>6</sup>. Cette réduction correspond à la moitié des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond (et de l'impôt à payer).

Depuis la création de ce dispositif, le montant de la réduction est resté fixé à 50 % mais le plafond a changé de nombreuses fois (Graphique 2 et encadré 1).

#### ENCADRÉ 1: Évolution du plafond de réduction

**Évolution du plafond de réduction** Fixé initialement à 25 000 Francs (3 811 €) pour les revenus de 1992, le plafond est porté à 26 000 Frs (3 964 €) en 1994, puis à 90 000 Frs (13 720 €) en 1995. Il est ensuite diminué de moitié en 1997, où il est fixé à 45 000 Frs (6 860 €). Il est de nouveau augmenté en 2002 (7 400 €) puis en 2003 (10 000 €). En 2005, il est fixé à 12 000 € et peut être majoré de 1 500 € par enfant à charge ou par personne dépendante de plus de 65 ans au sein du foyer (la majoration maximale est de 3 000 €). Il est porté à 20 000 € pour les foyers comprenant une personne qui souffre d'une invalidité l'obligeant à avoir recours à une tierce personne pour la vie quotidienne. À partir des revenus de 2007, le crédit d'impôt est instauré pour les foyers mono-actifs (célibataires, veufs ou divorcés actifs) et bi-actifs (couples dont les deux conjoints sont actifs) et permet à ces foyers de bénéficier d'un impôt négatif. Enfin, en 2011, une majoration de 3 000 € pour première embauche est mise en place. L'année d'une première embauche, le plafond des dépenses est ainsi porté de 12 000 € à 15 000 €, et, pour les foyers bénéficiant de majorations, de 15 000 € à 18 000 €.

4. Les organismes de services à domicile qui exercent auprès de publics fragiles (personnes dépendantes ou de plus de 70 ans) ainsi que les particuliers-employeurs relevant de cette catégorie continuent de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales, à l'exception des cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

5. Ce type de soutien débute en 1975 avec la création de l'allocation adulte handicapée. Entre 1975 et le début des années 1990, plusieurs mesures ciblées ont été instaurées : l'allocation pour jeune enfant (créée en 1985), l'allocation parentale d'éducation (1985) ou encore l'allocation pour frais de garde à domicile (1987). En 1987, dans la même optique, une exonération des cotisations patronales pour les particuliers-employeurs handicapés ou de plus de 70 ans est également mise en place.

6. Loi n° 91-1323 du 30 décembre 1991 art. 17 Finances rectificative pour 1991.

En 2005, le plan 1 de développement des services à la personne, dit plan Borloo, a élargi à 21 activités le champ des activités de services à domicile éligibles pour la réduction d'impôt. Il intègre par exemple les activités de portage de repas, de collecte et livraison de linge repassé, d'assistance administrative, informatique et Internet à domicile (dans la limite de 1 000 € annuels) et de coiffure à domicile. Le plan 2 de 2009, prévoit d'ajouter à ce champ 5 nouvelles activités. Les 21 activités et les 5 proposées par le plan 2 sont présentées dans le tableau 4 en annexe 8.3.

### 1.2.2 Avantages sociaux et fiscalité indirecte

D'autres mesures ont accompagné le dispositif de réduction d'impôt.

Le régime de cotisation des organismes prestataires de services à la personne et des particuliers-employeurs (l'utilisateur est l'employeur) ont été différents de ceux du régime de droit commun pendant plusieurs années<sup>7</sup>. Aujourd'hui encore, les entreprises prestataires de services à la personne sont exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale pour leurs salariés intervenant auprès des personnes dépendantes ou de plus de 70 ans, et ce quel que soit leur niveau de salaire. Les particuliers-employeurs dépendants ou de plus de 70 ans bénéficient de la même exonération. De plus, tous les particuliers-employeurs peuvent opter pour un calcul des cotisations patronales dit au forfait : ils paient dans ce cas les cotisations sur la base du SMIC et non pas "au réel", c'est-à-dire sur le salaire réellement versé. Il est à noter que le régime au forfait est moins avantageux pour les salariés payés au-delà du SMIC car il leur ouvre des droits sociaux moindres notamment en matière de retraite.

De plus, le taux de TVA applicable aux services à la personne est le taux réduit de 5,5 %<sup>8</sup>.

### 1.2.3 Mesures de simplifications administratives

En 1993, le chèque-emploi-service est créé afin de simplifier les formalités administratives des particuliers-employeurs. Il permet d'intégrer ces formalités au moyen de paiement du salarié. En 2006, suite au plan Borloo, ce dispositif a laissé place au chèque-emploi-service-universel (Cesu). Il existe deux types de Cesu : le Cesu bancaire et le Cesu préfinancé.

Le Cesu bancaire permet à la fois de déclarer et de rémunérer les salariés employés à domicile. Les cotisations sociales patronales et salariales sont prélevées directement sur le compte du particulier-employeur. Celui-ci reçoit chaque année un récapitulatif des coûts salariaux engagés (salaires nets et cotisations patronales) calculé par l'URSSAF. Ceci lui permet de connaître les montants à déclarer pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Le Cesu préfinancé peut être financé partiellement ou entièrement par l'employeur qui le fournit à ses salariés. Il s'agit d'un dispositif similaire à celui des titres restaurant. Il est utilisable par n'importe quelle entreprise comme complément de rémunération de ses salariés et ce complément de rémunération n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu.

Avec un Cesu préfinancé, il est possible de payer aussi bien des organismes prestataires de services à domicile que des salariés en emploi direct. Il permet à l'employeur de bénéficier de certains avantages<sup>9</sup>.

---

7. Jusqu'en 2011, les particuliers-employeurs qui déclarent leur salarié à domicile au réel, bénéficient d'un abattement de 15 points sur les cotisations sociales et les organismes du secteur des services à domicile bénéficient d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour tous les salariés et pour un montant correspondant aux cotisations au niveau du SMIC (cf. section 5).

8. Sauf pour les services de télé-assistance pour lesquels le taux normal de 19,6 % est applicable.

9. Les montants sont exonérés des cotisations sociales (dans la limite de 1 830 € par an et par salarié) et sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. De plus, ils donnent lieu à un crédit d'impôt sur les sociétés de 25 % (dans la limite de 500 000 € par an).

#### 1.2.4 Autres prestations sociales liées aux services à la personne

Enfin, d'autres aides accordées directement aux employeurs complètent ce dispositif déjà étoffé de soutien aux services à la personne. Elles sont plus ciblées et concernent les familles avec des enfants en bas âge ou les personnes handicapées ou dépendantes.

C'est le cas de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), instaurée en 2004 afin d'unifier plusieurs prestations antérieures destinées aux ménages avec de jeunes enfants<sup>10</sup>, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) instaurée en 2002 et qui concerne les personnes dépendantes de plus de 60 ans<sup>11</sup> ou encore de la prestation de compensation du handicap (PCH) destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie<sup>12</sup>. Ces différentes aides permettent de diminuer le coût final supporté par l'employeur.

#### 1.2.5 Des objectifs multiples difficiles à évaluer

Le soutien aux services à domicile est décliné sous de nombreuses formes. Cette multiplicité des dispositifs fait écho à la multiplicité des objectifs qui ont prévalu au cours du temps.

Les premiers dispositifs mis en place visaient à aider les publics fragiles (personnes handicapées ou dépendantes) et les familles avec de jeunes enfants. Il s'agissait alors d'accompagner et de solvabiliser l'émergence de nouveaux besoins : le recours à la garde d'enfant dû au développement de l'activité féminine et le développement de la dépendance dû à l'augmentation de l'espérance de vie. L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale<sup>13</sup> dont bénéficient aujourd'hui les entreprises intervenant auprès de publics fragiles et les particuliers-employeurs appartenant à cette catégorie relève de cette logique. Les prestations ciblées (PAJE, APA, PCH) également. L'extension en 1992 du dispositif de réduction d'impôt à tous les publics marque l'introduction de nouveaux objectifs.

Face à des emplois industriels frappés par la désindustrialisation et les menaces de délocalisation, les services qui ne peuvent pas être délocalisés apparaissent comme un gisement d'emplois prometteurs. Constitués d'emplois de proximité et employant majoritairement des personnes peu qualifiées, les services à domicile apparaissent comme un moyen privilégié de lutter contre le chômage des moins qualifiés. Un objectif d'emploi apparaît donc au début des années 1990. Le plan Borloo de 2005 annonce d'ailleurs clairement un objectif de créations de 500 000 emplois en 3 ans. De plus, la baisse du coût du travail impliquée par les différents dispositifs vise non seulement à augmenter l'emploi dans ce secteur mais également à inciter à la régularisation du travail dissimulé. Marbot (2008) a d'ailleurs estimé que 70 % de la hausse du recours déclaré aux services à domicile sur la période 1996-2005 pouvait être imputable à la régularisation du travail dissimulé.

Enfin, au fil du temps, d'autres objectifs vont apparaître. La volonté de simplification administrative, par exemple, aboutira à la création du chèque emploi service puis du Cesu. Le souhait que les particuliers-employeurs recourent plus à la déclaration "au réel" (afin d'éviter que les salariés déclarés au forfait soient pénalisés dans leur couverture retraite) conduira à ce qu'un abatte-

---

10. La PAJE comporte une prime à la naissance (ou à l'adoption), une allocation de base, un complément de libre choix du mode de garde (versé lorsque l'enfant est gardé au domicile des parents ou à celui d'une assistante maternelle), et un complément de libre choix d'activité (versé si l'un des parents réduit ou cesse son activité pour s'occuper de l'enfant). De même que pour le Cesu, un chèque PAJE a été mis en place. Il permet également l'envoi chaque année d'une attestation fiscale permettant de connaître le montant à déclarer pour bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses engagées (salaires nets et cotisations moins les allocations versées par la CAF).

11. L'APA concerne les personnes âgées de plus de 60 ans. Elle prend en compte leur niveau de dépendance. Le montant accordé dépend de leurs besoins et de leurs ressources propres.

12. Cette prestation est personnalisée et, en fonction des besoins, peut couvrir des aides humaines ou animalières, des aides techniques ou encore des aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule.

13. cf. tableau 22 en annexe 8.6 pour le détail de cotisations de sécurité sociale. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les cotisations au titre des accidents du travail et maladies professionnelles restent dues (Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008).

ment de 15 points de cotisations patronales soit consenti, entre 2005 et 2011, aux particuliers-employeurs optant pour ce type de déclaration. Ces mesures de simplification ou d'exonération ont pu également avoir un effet sur l'emploi des salariés à domicile.

Cette multiplicité des objectifs a abouti à la mise en place de nombreux dispositifs, souvent remaniés. Leur évaluation en est donc rendue plus délicate. C'est dans ce contexte qu'il nous semble intéressant d'adopter une perspective de long terme pour dégager quelques faits stylisés et ouvrir ensuite une piste de réflexion concernant l'unification possible entre la réduction d'impôt et l'exonération des cotisations sur les bas salaires.

## 2 Les trois sources de données disponibles : avantages & inconvénients

Dans un premier temps, nous présentons les trois sources de données disponibles au sein des points 2.1, 2.2 et 2.3. Les points suivants (2.4 et 2.5) sont plus techniques, et peuvent être laissés de côté par les lecteurs que ces considérations intéresseraient moins. Ils ne sont pas nécessaires à la compréhension de nos résultats.

### 2.1 Les dépouillements des déclarations de revenus (Etats 1921)

Les dépouillements des déclarations de revenus (Etats 1921), fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) constituent une première source d'informations intéressantes. Ces dépouillements, disponibles depuis la création de l'impôt sur le revenu en 1915, se présentent sous forme de tableaux. Ils contiennent notamment le nombre et le montant des différents revenus déclarés, par tranche de revenus. Ils constituent la seule source d'information qui permette d'étudier la répartition des revenus sur longue période. Ils ont été utilisés à cette fin par Piketty (1998b) et Piketty (2001).

Ces dépouillements permettent donc de remonter aux premières années de mise en place du dispositif de réduction d'impôts pour l'emploi de salariés à domicile, c'est-à-dire 1992. Ils contiennent les montants des charges déclarées au titre de l'emploi de salariés à domicile ainsi que le nombre de foyers fiscaux qui déclarent ces charges, ventilées selon des tranches de revenu net imposable<sup>14</sup> (Tableau IC-1). L'administration fiscale calcule également le montant des réductions d'impôt effectives et le nombre de foyers fiscaux qui en bénéficient (Tableau IC-2), ventilé selon les mêmes tranches de revenu. En guise d'illustration, nous présentons en annexe 8.2 des exemples de ces tableaux (Tableaux 14 et 15).

Cette répartition par tranches de revenus fixes ne permet pas, par exemple, de connaître immédiatement l'évolution des montants déclarés par les 10 % de la population dont le revenu net imposable (RNI) est le plus élevé. Il est nécessaire de procéder à une correction afin de ventiler les informations contenues dans les Etats 1921 selon certains fractiles de RNI. Cette correction est présentée dans la section 2.5.

---

14. Avant 2003, les Etats 1921 utilisent des tranches de revenu net imposable. À partir de 2003, les tranches utilisées sont les tranches de revenu fiscal de référence. Cela dit, la Direction Générale des Finances Publiques a mis à notre disposition pour les années 2005 et ultérieures, le même découpage par tranches de revenu net imposable (RNI), que pour les années antérieures à 2003. Nous n'avons donc que deux années (2003 et 2004) pour lesquelles les données dont nous disposons sont ventilées par tranches de revenus fiscal de référence (RFR). Pour toutes les autres années, le concept de revenu utilisé est celui de RNI. Nous n'avons donc effectué aucun traitement particulier pour ces deux seules années. La différence entre RNI et RFR est la suivante. Le RFR est calculé à partir du RNI auquel sont réintégrées des exonérations et déductions. Il rajoute par exemple les produits de placement à revenu fixe soumis aux prélèvements libératoires, le montant des revenus exonérés en France et perçus par des salariés détachés à l'étranger, le montant des revenus perçus par les fonctionnaires des organisations internationales ou encore les déductions fiscales applicables aux investissements réalisés dans les DOM-TOM.

## 2.2 Les fichiers des déclarations de revenus (DG Trésor)

Les fichiers des déclarations de revenus sont des fichiers informatiques que l'administration fiscale constitue chaque année depuis 1988. Il s'agit d'échantillons des déclarations de revenus. Dans le cadre de conventions de recherche, ils ont parfois été utilisés par des chercheurs. Par exemple, les échantillons dits "légers" (échantillons de 40 000 contribuables) de 1988 à 1995 ont été utilisés par Piketty (1998b) et Piketty (1999). Des échantillons dits "lourds" (500 000 contribuables) de 1998 à 2007 ont été utilisés par Cabannes, Houdré et Landais (2009), Carbonnier (2009), Landais (2009) ou encore Fack et Landais (2010).

La Direction Générale du Trésor (DG Trésor) a mis à notre disposition les échantillons légers pour les revenus de 1995 et 1996. Pour les revenus de 1997 à 1999, nous avons utilisé des échantillons de 100 000 foyers fiscaux obtenus par tirage aléatoire sans remise à partir des échantillons lourds<sup>15</sup>.

Ces données nous servent principalement à étudier l'impact de la baisse du plafond de réduction intervenue entre 1997 et 1998. *A priori*, l'utilisation de ces données pourrait présenter deux inconvénients.

Le premier est que les foyers non imposables n'ont pas d'obligation à remplir de déclaration de revenus, ce qui pourrait conduire à l'absence de ce type de foyers au sein de nos bases. Cependant, l'avis de non-imposition est nécessaire pour l'obtention de nombreuses prestations sociales. Les foyers non-imposables sont donc présents dans nos bases et cette limite apparente n'en est pas réellement une.

Le second inconvénient est que les informations qui permettraient d'identifier les foyers fiscaux ne sont pas présentes dans les bases. Ceci rend impossible le suivi sur plusieurs années d'un même foyer fiscal. La constitution de panel de foyers fiscaux n'est donc pas possible. Le nombre d'observations s'avère toutefois suffisamment important pour qu'il soit possible de les regrouper afin de créer des "pseudo-panels" (ou panels de groupes) sur lesquels des travaux économétriques peuvent être menés. Nous reviendrons sur ce point dans la partie consacrée à l'évaluation de la baisse du plafond de réduction (section 4).

## 2.3 Les Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux de l'Insee

La dernière source de données mobilisée est celle des *Enquêtes Revenus Fiscaux* (ERF) pour les années 1996 à 2005 et des *Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux* (ERFS) de l'Insee pour les années 2005 à 2008.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'enquêtes car les données ne sont pas collectées par enquête mais sont obtenues grâce à l'appariement de l'enquête *Emploi* de l'Insee et des fichiers fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques relatifs à l'impôt sur le revenu et à la taxe d'habitation. L'ERFS est une amélioration de l'ERF. Elle intègre les prestations sociales et les revenus des produits financiers.

Ces enquêtes ont pour objectif premier de mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des ménages en France métropolitaine. Elles donnent lieu à de nombreuses exploitations au sein de l'Insee. Elles sont aussi parfois utilisées dans le cadre de convention de recherches. Par exemple Piketty (1998b) et Piketty (1999) utilisent les ERF entre 1970 et 1990. Saint-Jacques (2009) utilise l'ERFS 2006. Sur le sujet des services à domicile, les ERF 1996 et 2005 ont été utilisées par Marbot (2008). Par la suite, dans un souci de simplicité, nous nommerons "ERFS" l'ensemble des enquêtes que nous avons utilisées, de 1996 à 2008.

Ces enquêtes permettent d'obtenir un échantillon représentatif des ménages ordinaires en France métropolitaine<sup>16</sup>. La différence majeure entre cette source d'information et les données fiscales

---

15. Pour un détail du sondage effectué pour l'obtention des échantillons "lourds", voir par exemple Carbonnier (2009).

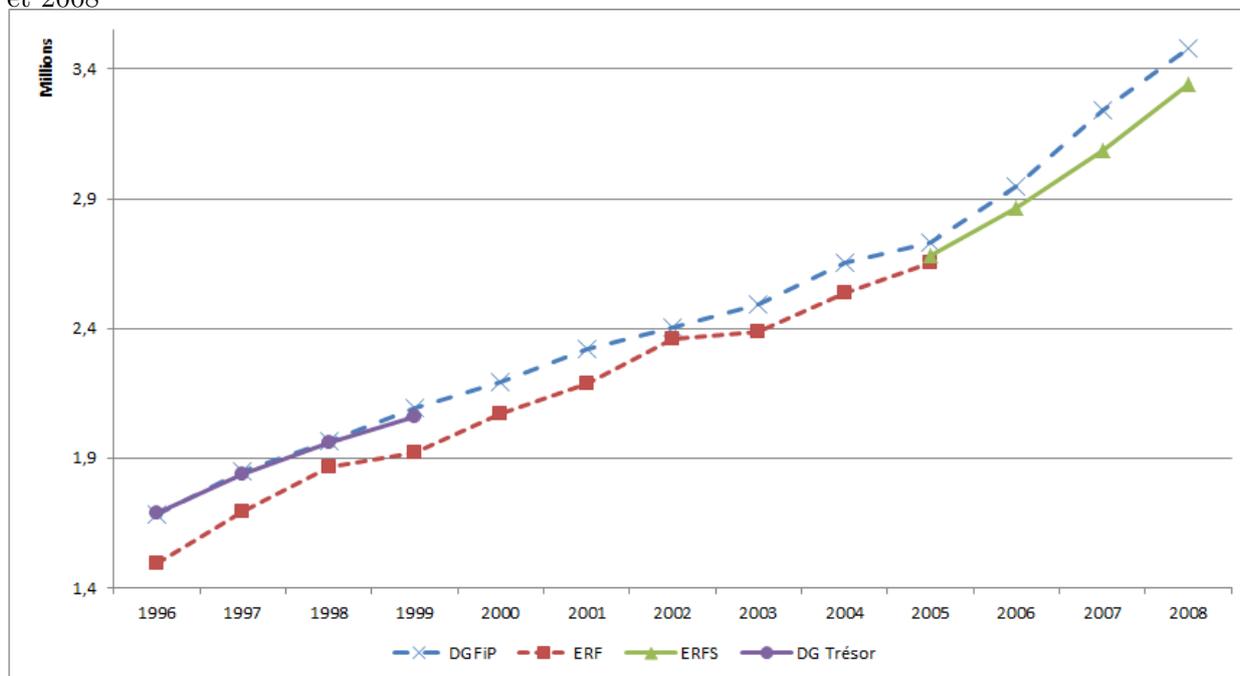
16. "Il exclut donc les personnes en institution, en particulier dans les maisons de retraite et les unités de soins de longue durée des hôpitaux. Il exclut également les populations le plus en difficulté : personnes en logement précaire

présentées jusqu'ici réside dans le fait que les données fiscales apportent une information concernant exclusivement les foyers fiscaux. Les ERFs permettent, elles, une analyse du comportement des ménages. Si les ménages sont souvent des foyers fiscaux, ce n'est pas toujours le cas. Des considérations personnelles (choix de vie commune, optimisation fiscale, ...) conduisent certaines personnes vivant ensemble à remplir des déclarations fiscales séparées. Les ERFs offrent la possibilité de réunir les différents foyers fiscaux composant un ménage. Ceci autorise une analyse plus riche en termes de déterminants familiaux du recours aux services à domicile. Les comportements d'activité au sein du couple ou encore le niveau de vie des ménages sont mieux appréhendés par ce type d'approche puisque le nombre exact de personnes constituant chaque ménage est connu<sup>17</sup>.

## 2.4 Comparaison des différentes sources

Puisque nous disposons de 3 sources d'informations, il est intéressant de les comparer. La source fiscale de la DGFIP est celle qui nous permet de juger la qualité des deux autres sources.

FIGURE 3 – Evolution du nombre de foyers fiscaux utilisateurs de services à domicile entre 1996 et 2008



Source : Etats 1921 (DGFIP), Enquêtes Revenus Fiscaux (ERF) & Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) (Insee-DGI), DG Trésor

L'évolution du nombre des foyers fiscaux est bien rendue par les enquêtes ERFs. La différence quasi-constante entre le nombre d'utilisateurs évalué par les ERF/ERFS et celui obtenu par la source fiscale pourrait s'expliquer par une différence de champ puisque le champ des enquêtes ERFs comprend exclusivement les ménages dits ordinaires<sup>18</sup> en France métropolitaine.

*ainsi que les personnes sans abri.*, Source : Guide méthodologique de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2006, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Division "Revenus et Patrimoine des Ménages".

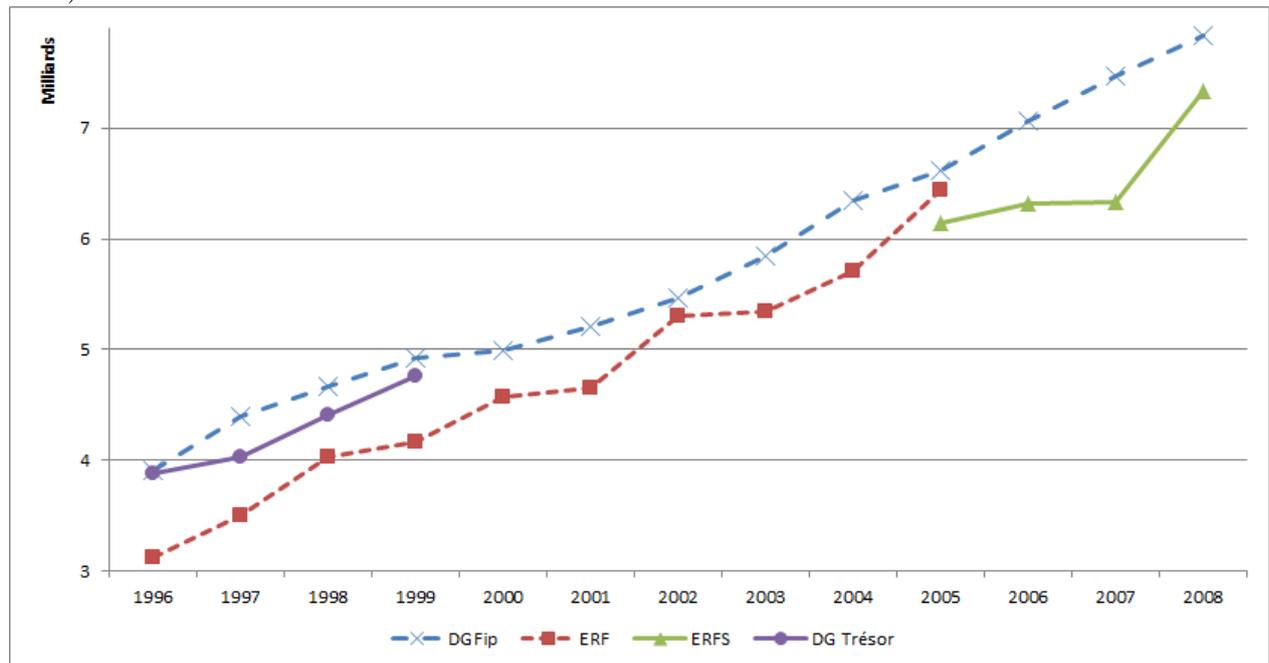
17. Le niveau de vie se définit comme le revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation constituant le ménage. Si un couple effectue deux déclarations fiscales séparées, il n'est pas possible via la source fiscale de connaître exactement le niveau de vie de ce couple.

18. Ce qui exclut notamment les individus vivant en collectivité (maisons de retraite, communautés religieuses, ...)

En revanche, l'évolution des montants déclarés au titre de l'aide à domicile n'apparaît pas suffisamment bien rendue pour que nous utilisions ces données pour une analyse de l'évolution de ces montants (Graphique 4). Un recalage serait probablement nécessaire. Par précaution, nous avons donc décidé de restreindre notre utilisation des enquêtes ERFs à l'évolution du recours aux services à domicile.

Les données de la DG Trésor sont très proches de celles de la DGFIP. Les nombres d'utilisateurs sont indiscernables. Pour les montants totaux, les évolutions sont suffisamment proches pour que nous puissions utiliser la totalité de ces données.

FIGURE 4 – Evolution des montants déclarés en services à domicile entre 1996 et 2008 (en euros 2005)



Source : Etats 1921 (DGFIP), Enquêtes Revenus Fiscaux (ERF) & Enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) (Insee-DGI), DG Trésor

## 2.5 Les interpolations utilisées pour l'exploitations des Etats 1921

### 2.5.1 L'interpolation des centiles de revenu

#### L'interpolation par "split histogram"

La première méthode utilisée est celle du "split histogram"<sup>19</sup>. Cowell et Mehta (1982) ont comparé cette méthode à d'autres méthodes d'interpolation envisageables et ont montré son intérêt ainsi

19. Il s'agit de découper chaque intervalle  $[a_\theta, a_{\theta+1}[$  de l'histogramme initial en deux sous-intervalles  $[a_\theta, b_\theta[$  et  $[b_\theta, a_{\theta+1}[$  où  $b_\theta$  est un point de l'intervalle  $[a_\theta, a_{\theta+1}[$  (généralement la moyenne des bornes). Sur chaque sous-intervalle, la fonction de densité  $f$  est estimée à partir d'une formule générale :

$$\begin{aligned}
 f(y) &= \frac{n_\theta}{n} \frac{a_{\theta+1} - 2\mu_\theta + b_\theta}{(a_{\theta+1} - a_\theta)(b_\theta - a_\theta)} \text{ si } y \in [a_\theta, b_\theta[ \\
 &= \frac{n_\theta}{n} \frac{2\mu_\theta - b_\theta - a_\theta}{(a_{\theta+1} - a_\theta)(a_{\theta+1} - b_\theta)} \text{ si } y \in [b_\theta, a_{\theta+1}[
 \end{aligned}$$

où  $n$  désigne le nombre total d'observations,  $n_\theta$  le nombre d'observations dans l'intervalle  $[a_\theta, a_{\theta+1}[$  et  $\mu_\theta$  le revenu moyen au sein de cet intervalle. Pour un détail de cette technique et des comparaison avec d'autres méthodes d'interpolation envisageables, voir Cowell et Mehta (1982).

que la bonne qualité des résultats obtenus. Nous l'avons utilisée pour le calcul des centiles P10, P30, P50 et P70 des revenus net imposables. Pour les déclarations fiscales des revenus des années 2005 à 2009, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a fourni les différents centiles de revenu net imposable, ce qui nous permet, pour ces années, de comparer nos estimations avec les vrais centiles calculés par la DGFIP sur l'ensemble des déclarations fiscales. Pour les années 1995 à 1999, nous avons utilisé les échantillons fournis par la Direction Générale du Trésor (DG Trésor). Nos résultats ainsi que les centiles qui nous servent de comparaison sont présentés dans les tableaux 1 et 2.

TABLE 1 – Comparaison des centiles de revenu, 1995 - 1999 (en francs courants)

	1995			1996			1997		
	Split histogram	Centiles DG Trésor	Écart (en %)	Split histogram	Centiles DG Trésor	Écart (en %)	Split histogram	Centiles DG Trésor	Écart (en %)
P10	12 361	13 470	8,2	12 623	14 840	14,9	12 589	14 640	14,0
P30	39 005	38 720	0,7	39 541	39 330	0,5	39 869	41 160	3,1
P50	64 731	63 700	1,6	64 818	64 490	0,5	64 873	66 000	1,7
P70	99 926	97 460	2,5	99 974	99 200	0,8	100 008	100 660	0,6

	1998			1999		
	Split histogram	Centiles DG Trésor	Écart (en %)	Split histogram	Centiles DG Trésor	Écart (en %)
P10	12 812	14 664	12,6	13 109	14 744	11,1
P30	44 449	40 986	8,5	44 555	42 072	5,9
P50	69 707	67 109	3,9	69 773	66 936	4,2
P70	111 094	103 094	7,8	111 259	103 924	7,1

TABLE 2 – Comparaison des centiles de revenu, 2005 - 2009 (en euros courants)

	2005			2006			2007		
	Split histogram	Centiles DGFIP	Écart (en %)	Split histogram	Centiles DGFIP	Écart (en %)	Split histogram	Centiles DGFIP	Écart (en %)
P10	2 442	2 441	0,1	2 689	3 088	12,9	2 719	3 221	15,6
P30	8 210	7 886	4,1	10 471	10 163	3,0	10 497	10 461	0,3
P50	11 994	11 911	0,7	16 688	15 294	9,1	16 731	15 677	6,7
P70	18 943	18 141	4,4	26 380	23 257	13,4	26 428	23 837	10,9

	2008			2009		
	Split histogram	Centiles DGFIP	Écart (en %)	Split histogram	Centiles DGFIP	Écart (en %)
P10	2 689	3 209	16,2	2 555	2 975	14,1
P30	11 195	10 619	5,4	11 201	10 687	4,8
P50	16 750	15 863	5,6	16 781	16 089	4,3
P70	26 465	24 257	9,1	26 497	24 643	7,5

On constate que cette méthode approxime bien P30, P50 et P70. Pour P10, la qualité de l'ajustement apparaît plus discutable : l'écart d'estimation est systématiquement supérieur à 10 %. Nous n'utiliserons donc pas P10 pour nos analyses.

### L'interpolation par loi de Pareto

Afin d'estimer le 90<sup>e</sup> centile, nous avons utilisé une interpolation par loi de Pareto<sup>20</sup>. Il est en effet

20. À partir du 90<sup>e</sup> centile, la fonction de répartition du revenu est approximée par une loi de Pareto que l'on calibre en fonction des données. Pour une explication claire et détaillée de cette procédure, voir Piketty (2001), Annexe B, pp 593-599.

avéré que pour les plus hauts fractiles de revenus, cette approximation donne de bons résultats<sup>21</sup>. De même que pour l'interpolation par "*split histogram*", nous avons utilisé les données de la DGFIP et de la DG Trésor pour confirmer nos estimations pour différentes années. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 3.

TABLE 3 – Comparaison des P90

1995-1999 (en francs courants)			
	Loi de Pareto	DGTrésor	Écart (en %)
1995	174 482	177 730	1,8
1996	177 141	176 710	0,2
1997	179 687	178 650	0,6
1998	184 152	184 447	0,2
1999	187 148	186 791	0,2
2005-2009 (en euros courants)			
	Loi de Pareto	DGFIP	Écart (en %)
2005	32 324	32 405	0,2
2006	41 348	41 526	0,4
2007	42 382	42 628	0,6
2008	43 060	43 458	0,9
2009	43 593	44 137	1,2

Pour les années où la comparaison est possible, l'interpolation par loi de Pareto s'avère de très bonne qualité : l'écart constaté entre la valeur estimée pour P90 et la valeur de référence est systématiquement inférieur à 2 %. Il est même inférieur à 1 % la plupart du temps. Cette proximité confirme notre choix d'utilisation d'une interpolation par loi de Pareto pour l'estimation de P90.

### 2.5.2 L'interpolation des moyennes des montants déclarés et des réductions accordées

À partir des Etats 1921, nous effectuons une interpolation en deux temps.

Dans un premier temps, les deux méthodes d'interpolation précédentes sont utilisées pour le calcul des différents centiles de revenu.

Dans un second temps, une fois ces interpolations effectuées, les différentes variables (montant déclaré, nombre de foyers fiscaux déclarant une aide à domicile, réduction accordée, nombre de foyers fiscaux bénéficiant d'une réduction) sont réparties au prorata des centiles obtenus.

#### Les montants moyens déclarés sont bien approximés

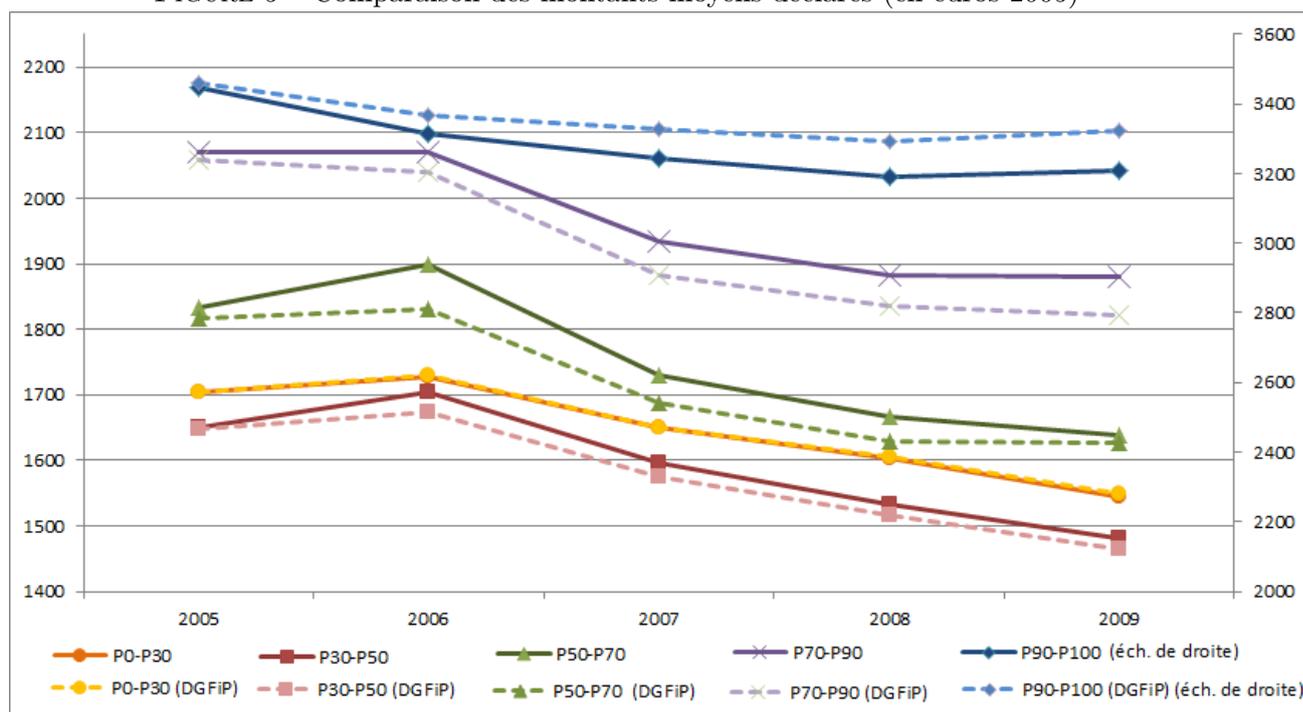
Une fois les centiles calculés, il est possible de répartir selon les tranches de centiles les montants déclarés, les nombres de foyers fiscaux déclarant une aide à domicile, les réductions accordées ainsi que les nombres de foyers fiscaux bénéficiant d'une réduction qui étaient jusqu'ici présentés en fonction des tranches de revenus.

En plus des Etats 1921, La Direction Générale des Finances Publiques nous a communiqué ces répartitions par tranches de centiles pour les revenus de 2005 à 2009. Ceci nous permet de comparer nos estimations aux données réelles. Nos estimations s'avèrent très proches des montants moyens déclarés (Graphique 5).

Pour la comparaison de P0-P30, l'estimation est tellement proche de la vraie valeur (l'écart est systématiquement inférieur à 0,3 %) que les deux courbes paraissent indiscernables. Pour l'ensemble des regroupements de centiles, l'écart entre les montants moyens estimés et réels n'exède

21. Sur la fiabilité de l'interpolation par loi de Pareto, voir par exemple Piketty (2001), Annexe B, pp 599-601.

FIGURE 5 – Comparaison des montants moyens déclarés (en euros 2005)



Légende & Source : traits pleins : estimations à partir des États 1921, pointillés : données DGFIP

jamais 3,5 %. Il est en moyenne de 1,5 %. Ceci confirme la qualité des résultats obtenus grâce aux méthodes d'interpolation que nous avons mobilisées.

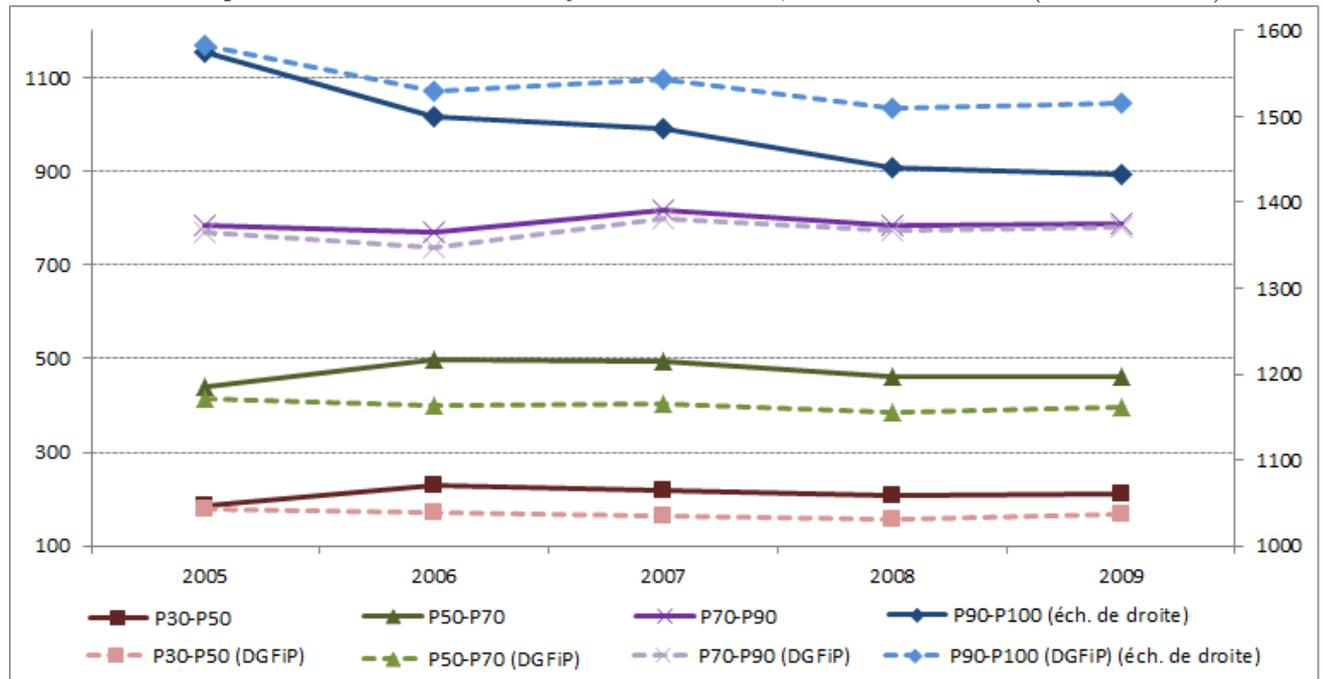
### Les réductions moyennes accordées : bonne approximation pour les revenus au-dessus du 3<sup>e</sup> décile, difficulté en dessous

Le graphique 6, qui est élaboré de la même manière que le graphique précédent, permet de constater sur la période 2005-2009 que la qualité des estimations des réductions est bonne pour les foyers au revenu supérieur au 3<sup>e</sup> décile .

Pour les réductions moyennes des foyers fiscaux au revenu supérieur au 7<sup>e</sup> décile, l'estimation est systématiquement inférieure à 5,5 % de la réduction moyenne réelle et s'avère en moyenne de l'ordre de 2,7 %. Les foyers aux revenus inférieurs bénéficient de réductions plus faibles et la qualité est un peu moins bonne avec un écart moyen entre estimation et valeur réelle de 22 %. Toutefois, si les résultats obtenus s'avèrent moins satisfaisants que pour l'interpolation des montants déclarés, la tendance s'avère suffisamment bien rendue pour valider notre stratégie d'estimation.

La difficulté réelle d'estimation concerne la réduction accordée aux foyers aux revenus les plus bas. Pour ces foyers, la réduction moyenne accordée semble présenter un comportement erratique sur la période 1992-2009 ainsi que plusieurs points de forte divergence avec les données de la DGFIP (Graphique 7). L'écart entre estimations et données réelles est supérieur à 75 % en 2005, 2008 et 2009 alors qu'il est inférieur à 1 % en 2006 et 2007. Cette apparente instabilité de l'estimation paraît parfois suivre les évolutions du plafond de réduction : hausses en 1994 puis 1995, baisse en 1997 (et 1998), hausse en 2002 puis 2003. Cela dit, certaines variations ne peuvent pas s'expliquer par un changement de plafond : par exemple la forte baisse entre 2003 et 2005 ou celle entre 2007 et 2008 que fait apparaître le graphique 7 ne peuvent pas être reliées

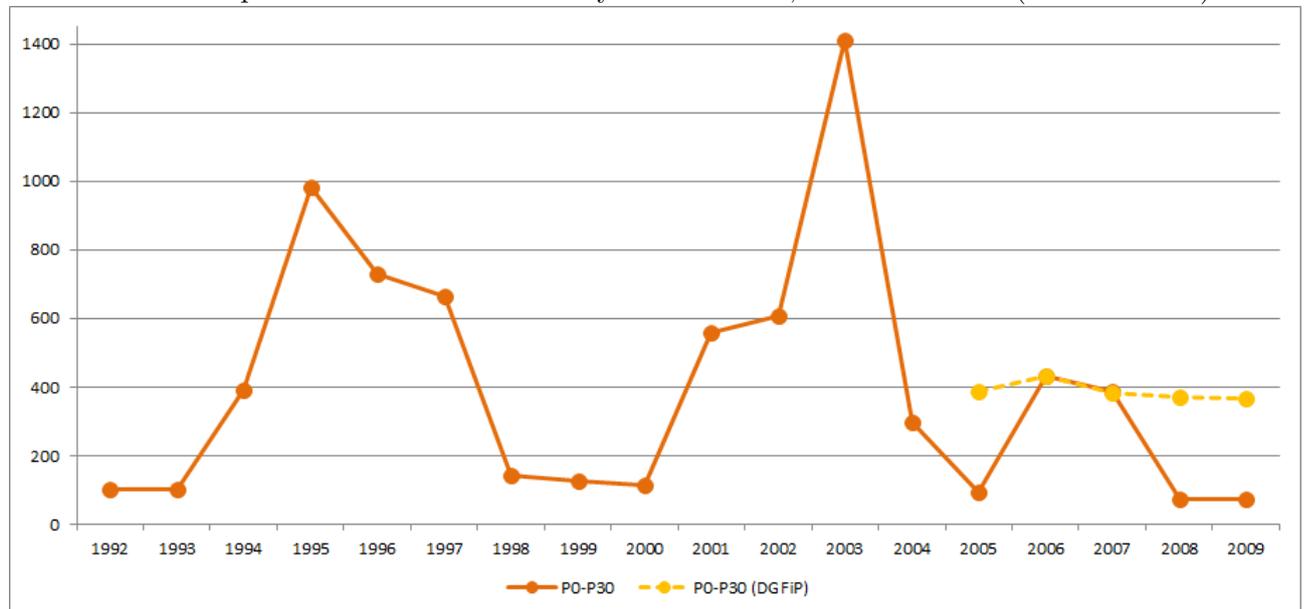
FIGURE 6 – Comparaison des réductions moyennes accordées, revenus P30-P100 (en euros 2005)



Légende & Source : traits pleins : estimations à partir des États 1921, pointillés : données DGFIP

à des changements législatifs.

FIGURE 7 – Comparaison de la réduction moyenne accordée, revenus P0-P30 (en euros 2005)



Légende & Source : traits pleins : estimations à partir des États 1921, pointillés : données DGFIP

Pour comprendre ce phénomène, il est nécessaire de revenir aux données de départ. Il est alors possible de mettre en évidence trois éléments d'explication :

- La sensibilité de l'estimation à la valeur de l'estimation de P30
- La forte différence entre les réductions moyennes accordées à des foyers fiscaux relevant de tranches de revenu adjacentes

- La nécessaire prise en compte du taux effectif de taxation pour expliquer l'apparente impossibilité pour des foyers fiscaux au revenu net imposable faible de bénéficier de réductions d'impôts aussi importantes, d'un montant dépassant l'impôt dont ils devraient *a priori* s'acquitter

La valeur de P30 estimée s'avère la plupart du temps très proche d'une borne d'un des intervalles de tranche de revenu (Tableau 4). Entre 2003 et 2004, par exemple, la valeur estimée pour P30 passe de 7 453 €, qui est sous le seuil de 7 500 € à 8 170 €, qui est au-dessus. La réduction moyenne estimée est donc sensible à l'estimation de P30 puisque selon le résultat de cette estimation, certains intervalles de tranches de revenu seront ou non pris en compte dans le calcul de la réduction moyenne.

Ceci ne provoque de fortes variations dans l'estimation de la réduction moyenne que dans la mesure où les valeurs des réductions propres à chaque intervalle sont très différentes. C'est par exemple le cas pour les tranches de revenu au-dessous et au-dessus de 7 500 € en 2003 et 2004 : les foyers au revenu inférieur à 7 500 € bénéficient d'une réduction moyenne d'environ 1 400 € alors que ceux au revenu immédiatement supérieur bénéficient d'une réduction de 40 €. De plus, les tranches pour lesquelles les réductions accordées sont faibles contiennent un nombre de foyers bien plus important que celles où les réductions accordées sont importantes : la prise en compte de ces tranches de revenus dans l'estimation conduit donc à une chute importante de la réduction moyenne.

*A priori* les montants de réduction élevés des tranches contenant peu de foyers fiscaux apparaissent trop importants au regard des revenus de ces foyers fiscaux et donc de l'impôt dont ils doivent s'acquitter. Par exemple pour l'année 2005, les foyers au revenu net imposable inférieur à 7 500 € sont 447 à bénéficier d'un montant total de réduction de 178 347 € et donc d'une réduction moyenne de 399 €. Or, le montant maximal d'impôt brut (c'est-à-dire le montant de l'impôt avant éventuelles décôte et réduction d'impôt) dont peut s'acquitter un foyer de cette tranche de revenu net imposable est 211 €<sup>22</sup> ce qui s'avère donc nettement inférieur au 399 € de réduction moyenne dont bénéficie ce type de foyers. On pourrait ainsi multiplier les exemples à partir du tableau 4 et constater d'apparentes anomalies pour ce type de foyers fiscaux. Pour comprendre cette apparente anomalie, il est nécessaire de se référer à la notion de taux effectif d'imposition.

Le taux effectif d'imposition est calculé sur l'ensemble des revenus et inclut ceux qui ne sont pas imposables en France. Compte tenu du mécanisme du taux effectif, en cas de revenus importants perçus à l'étranger, les faibles revenus imposables en France peuvent être taxés à un taux beaucoup plus élevé que ne le seraient des revenus exclusivement perçus en France. Ce taux plus important permet alors de générer un impôt brut sur lequel il est possible d'imputer les montants des réductions d'impôts constatés pour ces tranches de revenu.

Les foyers fiscaux dont la totalité ou la quasi-totalité du revenu net imposable est perçu sur le sol français et est inférieur à P30, ont donc un impôt brut peu élevé (voire nul si l'on prend en compte la décôte). Ils ne peuvent donc pas bénéficier d'une réduction d'impôt ou bénéficient d'une réduction d'un montant très faible. Ainsi seuls les foyers fiscaux percevant des revenus importants à l'étranger sont soumis à un taux effectif d'imposition suffisamment élevé pour pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôt conséquente.

Par conséquent, nous ne commenterons pas les évolutions de la réduction moyenne accordée aux foyers fiscaux dont le revenu net imposable est compris entre P0 et P30. Il est en effet difficile de considérer qu'il s'agit là de foyers aux revenus faibles puisque leur revenu mondial est élevé. Les réductions accordées aux foyers fiscaux percevant l'essentiel de leurs revenus sur le sol français et relevant des centiles P0-P30 sont, eux, nécessairement très faibles voire négligeables face à celles accordées aux autres foyers fiscaux.

---

22. En 2005, un foyer fiscal d'une seule part fiscale et qui gagne 7 500 € annuels est dans la tranche d'imposition marginale de 6,83 % pour les revenus entre 4 412 € et 7 500 €, ce qui correspond à un impôt brut de 211 €.

TABLE 4 – Réductions moyennes par tranches de revenus et estimation de P30

1995-2000 (en francs courants)			
Tranche de revenu	P30	Nombre de foyers fiscaux bénéficiant d'une réduction	Réduction moyenne accordée
1992			
[0, 40009]	39 194	1 937	561
[40010, 50009]		7 949	1 331
1993			
[0, 40009]	39 039	1 283	571
[40010, 50009]		11 364	942
1994			
[0, 40009]	38 831	405	2 222
[40010, 50009]		13 073	887
1995			
[0, 40009]	39 005	260	5 633
[40010, 50009]		13 888	894
1996			
[0, 40009]	39 541	284	4 252
[40010, 50009]		15 266	757
1997			
[0, 40009]	39 869	309	3 895
[40010, 50009]		14 613	739
1998			
[0, 40009]		273	4 510
[40010, 50009]	44 449	14 256	694
1999			
[0, 40009]		296	3 910
[40010, 50009]	44 555	10 461	542
2000			
[0, 40009]		294	4 036
[40010, 50009]	44 857	5 638	314
2001-2009 (en euros courants)			
2001			
[0, 7500]	7 191	487	521
[7501, 9000]		8 894	78
2002			
[0, 7500]	7 357	512	575
[7501, 9000]		6 445	70
2003			
[0, 7500]	7 453	439	1 358
[7501, 9000]		4 951	43
2004			
[0, 7500]		501	1 432
[7501, 9000]	8 170	5081	39
2005			
[0, 7500]		447	399
[7501, 9000]	8 210	5651	44
2006			
[0, 7500]		270	458
[7501, 9000]		158	468
[9001, 10500]	10 471	169	382
[10501, 12000]		7 676	56
2007			
[0, 7500]		180	433
[7501, 9000]		83	363
[9001, 10500]	10 497	103	389
[10501, 12000]		6 003	36
2008			
[0, 7500]		195	370
[7501, 9000]		104	343
[9001, 10500]		97	513
[10501, 12000]	11 195	6 350	34
2009			
[0, 7500]		217	323
[7501, 9000]		119	408
[9001, 10500]		103	509
[10501, 12000]	11 201	6 934	35

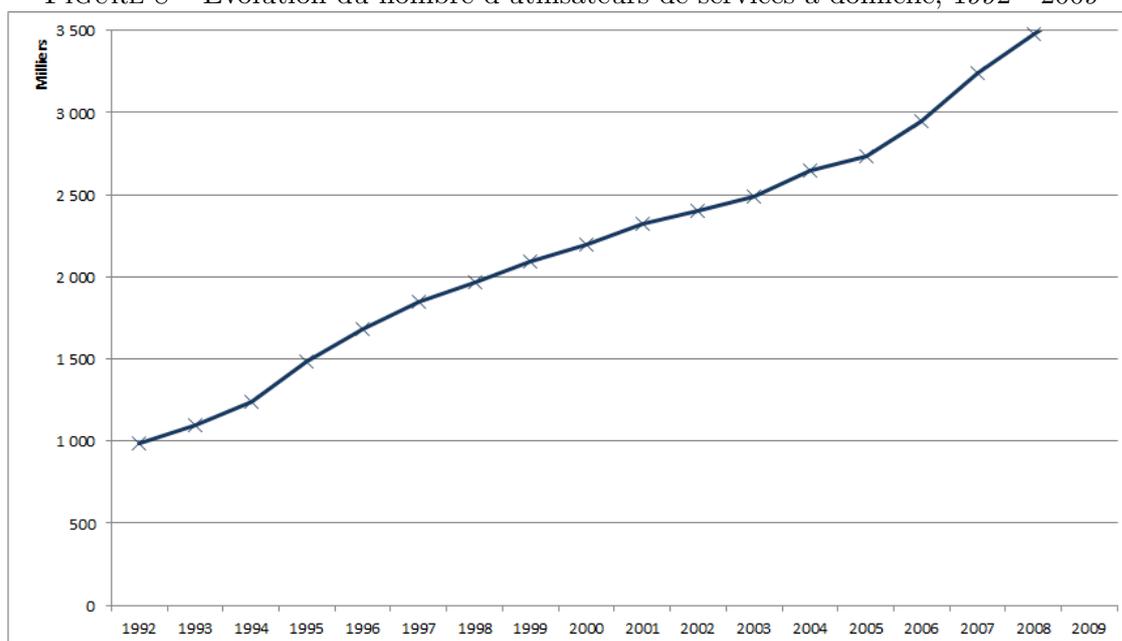
### 3 Évolutions générales sur longue période : bilan d'une politique publique

#### 3.1 Évolution du recours aux services à domicile : Un dispositif de plus en plus utilisé

##### 3.1.1 Un recours en progression continue

Le nombre de foyers fiscaux qui recourent aux services à domicile a été multiplié par près de 4 en 20 ans (Graphique 8).

FIGURE 8 – Evolution du nombre d'utilisateurs de services à domicile, 1992 - 2009



Source : Etats 2021, DGFIP

La forte hausse initiale, entre 1992 et 1995, est suivie d'une période où chaque année la hausse est moindre (Tableau 5). Ce phénomène se stabilise vers 1999, laissant place à une période de hausses plus contrastées, que l'on ne peut pas directement relier aux changements du plafond de réduction. À partir de 1995, ces changements de plafond concernent exclusivement des montants de dépenses supérieurs à 7 000 €. Il est possible que, pour une part importante des nouveaux consommateurs de services à domicile, la décision de consommation concerne des montants moindres.

TABLE 5 – Hausse du nombre de foyers fiscaux déclarant recourir aux services à domicile (en %)

Année N	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Évolution entre N-1 et N	11,9	12,4	20,0	13,6	9,7	6,3	6,6	4,8

Année N	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Évolution entre N-1 et N	5,7	3,5	3,8	6,2	3,2	7,9	10,0	7,3	6,3

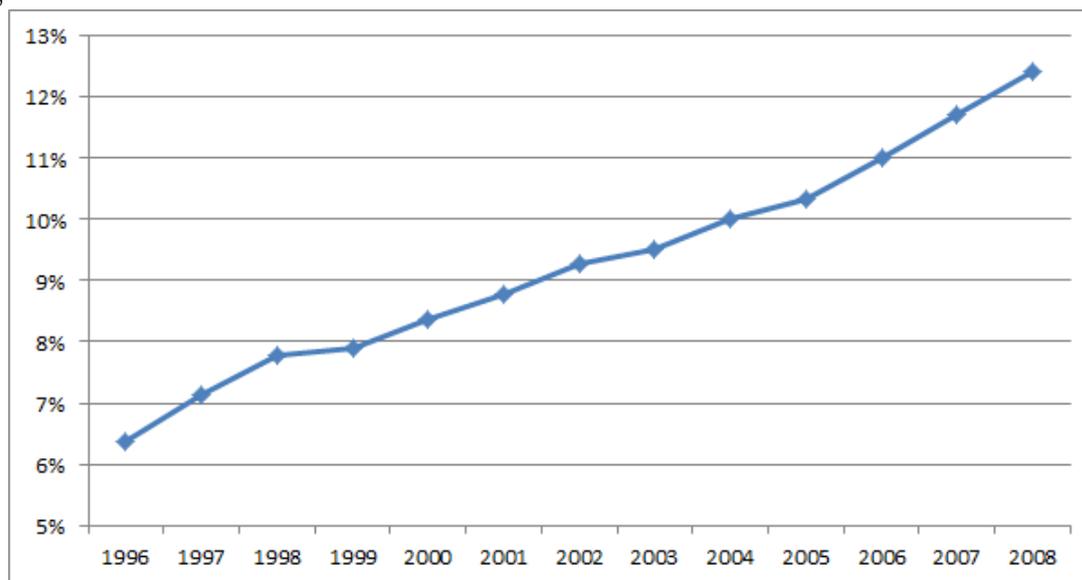
Aide à la lecture :

Le nombre d'utilisateurs a augmenté de 11,9 % entre 1992 et 1993 et de 12,4 % entre 1993 et 1994.

Source : Données DGFIP, calculs de l'auteur.

La hausse reprend un rythme plus soutenu sur les dernières années, à partir de 2006. Cette période correspond à la mise en œuvre du Plan Borloo qui ouvre le bénéfice de la réduction d'impôt à de nouveaux services (assistance informatique et administrative, collecte et livraison de linge repassé, bricolage, ...). Ce regain de la hausse pourrait donc provenir de foyers que cet avantage fiscal a incité à faire appel à ces nouveaux services ou de foyers déjà utilisateurs de ces services et qui ont alors pu les déclarer afin de bénéficier d'une réduction d'impôt. Il n'est donc pas possible d'exclure un effet d'aubaine<sup>23</sup>.

FIGURE 9 – Évolution du taux de recours moyen des ménages aux services à domicile, 1996 - 2008



Source : De 1996 à 2005 : Données ERF, Insee-DGI. De 2006 à 2008 : Données ERFs, Insee-DGI

Il est intéressant de compléter cette première approche grâce aux enquêtes ERFs qui apportent de nombreuses informations non plus seulement sur les foyers fiscaux mais sur les ménages. Il est rassurant de constater que l'évolution du taux de recours moyen des ménages sur la période 1996-2008<sup>24</sup> aboutit aux mêmes conclusions que précédemment (Graphique 9). Mais la richesse des informations contenues dans les ERFs permet surtout de décomposer l'évolution du taux de recours selon différentes caractéristiques du ménage.

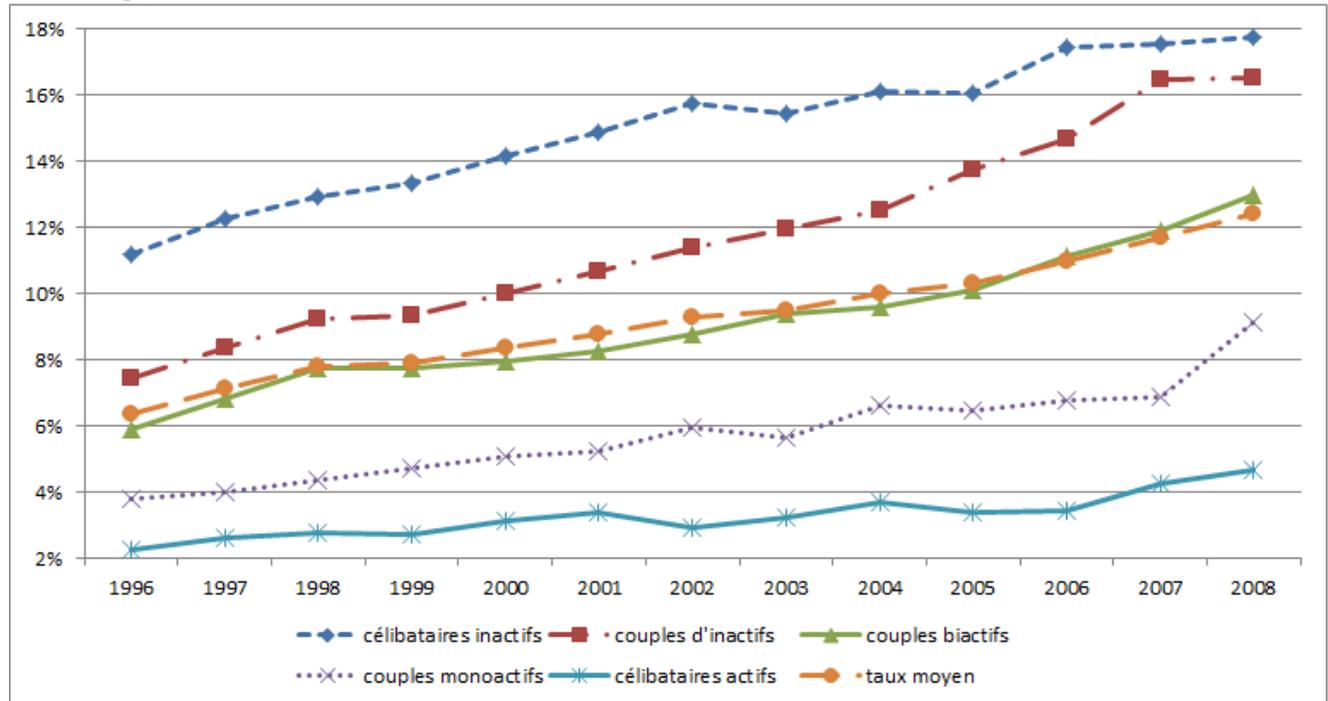
### 3.1.2 Les inactifs recourent plus fréquemment aux services à domicile

Les ménages composés d'inactifs, célibataires ou en couples, sont ceux qui recourent le plus aux services à domicile (Graphique 10). Ceci reflète probablement le fait qu'une part importante des inactifs est constituée de personnes dépendantes ou d'âge avancé qui ont un recours plus fréquent aux services liés à la dépendance. En effet, quelles que soient les années, la part des plus de 70 ans au sein des inactifs qui recourent aux services à domicile est supérieure à 72 % (Tableau 23, annexe 8.7). Nous compléterons ce premier constat par une analyse "toutes choses égales par ailleurs" en section 3.1.6.

23. Lorsqu'un avantage fiscal est accordé dans le cadre d'une politique publique qui vise à inciter les agents à modifier leur comportement, on désigne par "effet d'aubaine" le fait qu'un agent bénéficie de cet avantage alors que, même sans, il se serait comporté de la manière souhaitée par la puissance publique.

24. Pour l'année 2005, deux sources de données sont mobilisables : les ERF et ERFs. Ces deux sources donnent des résultats identiques. Pour cette année, nous présentons par la suite uniquement les résultats obtenus grâce aux ERF.

FIGURE 10 – Evolution du taux de recours aux services à domicile en fonction du statut d'activité du ménage, 1996 - 2008



Source : De 1996 à 2005 : Données ERF, Insee-DGI. De 2006 à 2008 : Données ERFS, Insee-DGI

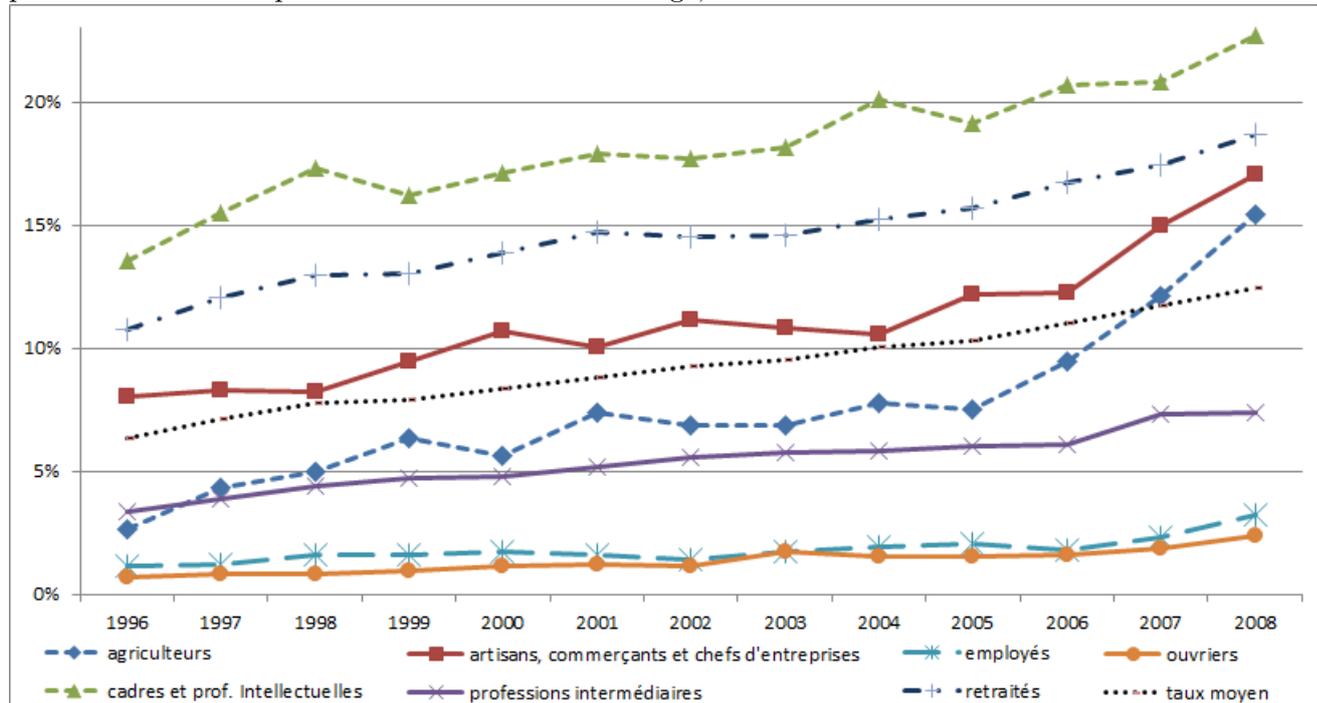
Au cours de toute la période étudiée, les couples biactifs ont un taux de recours très proche du taux de recours moyen et supérieur à celui des couples monoactifs et des célibataires actifs, probablement pour faire face à des contraintes liées à leur double activité professionnelle : garde d'enfants ou travaux domestiques. À l'exception des célibataires inactifs dont le taux de recours était, dès 1996, le plus élevé et qui augmente d'un peu moins de 60 %, les autres ménages connaissent tous des hausses de leur taux de recours supérieures à 100 %.

### 3.1.3 Cadres et retraités ont un recours supérieur à la moyenne

La catégorie socio-professionnelle de la personne de référence du ménage apporte également des informations intéressantes (Graphique 11). Les ménages où la personne de référence est cadre ou exerce une profession intellectuelle sont ceux où le recours aux services à domicile est le plus important. Les retraités ont un taux de recours supérieur à la moyenne, ce qui est en accord avec le précédent constat concernant le recours plus important des inactifs.

Jusqu'en 2005, les agriculteurs exploitants recourent moins que la moyenne aux services à domicile. Ils y font appel nettement plus ensuite. En trois ans, leur taux de recours est multiplié par deux. Il atteint 15,4 % en 2008 et passe donc de trois points au-dessous de la moyenne à deux points au-dessus. A partir de 2006, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises connaissent également une hausse importante de leur taux de recours qui augmente en deux ans de près de 40 %. Deux changements législatifs peuvent expliquer cela. En 2005, le plan Borloo permet à des entreprises jusqu'ici hors du champ des services à la personne d'obtenir un agrément. Il est alors possible de faire appel à certains services jusqu'ici hors du champ des services à la personnes,

FIGURE 11 – Evolution du taux de recours aux services à domicile en fonction de la catégorie professionnelle de la personne de référence du ménage, 1996 - 2008



Source : De 1996 à 2005 : Données ERF, Insee-DGI. De 2006 à 2008 : Données ERFS, Insee-DGI

et de bénéficier d'une réduction d'impôt (assistance informatique et administrative, travaux de bricolage, gardiennage, collecte et livraison de linge repassé, garde-malade, ...). Certaines activités ont ainsi pu être particulièrement utilisées par ces CSP. De plus, la mise en place du Cesu préfinancé permet aux travailleurs indépendants de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux. Par exemple, il est possible pour un commerçant ou un artisan de mettre en place un Cesu préfinancé et financé à 100 % par son activité professionnelle. Il bénéficie alors d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 25 % des sommes versées au titre du Cesu<sup>25</sup>, de plus l'aide versée via le Cesu est exonérée des cotisations sociales<sup>26</sup> et est déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Enfin, en tant que particulier-employeur, il peut ensuite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu<sup>27</sup>.

Il serait intéressant d'étudier en détail l'évolution des types de services utilisés entre 2005 et 2008 afin de juger de la pertinence de cette explication. Les données de l'enquête *Budget des Familles de l'Insee* pourraient être une source d'informations intéressante pour mener à bien ce complément d'étude.

Les ouvriers et les employés ont un taux de recours très proche. Malgré une tendance à la hausse entre 1996 et 2008, ce taux de recours reste le plus faible. Cette apparente stratification sociale (fort recours des cadres et moindre recours des ouvriers et employés) peut être enrichie par la comparaison des taux de recours en fonction des niveaux de vie des ménages.

### 3.1.4 Plus le niveau de vie est élevé, plus le recours est important

Les ménages dont le niveau de vie est supérieur au 7<sup>e</sup> décile ont un recours aux services à domicile supérieur à la moyenne (Graphique 12). À partir du 9<sup>e</sup> décile, l'écart au taux moyen est

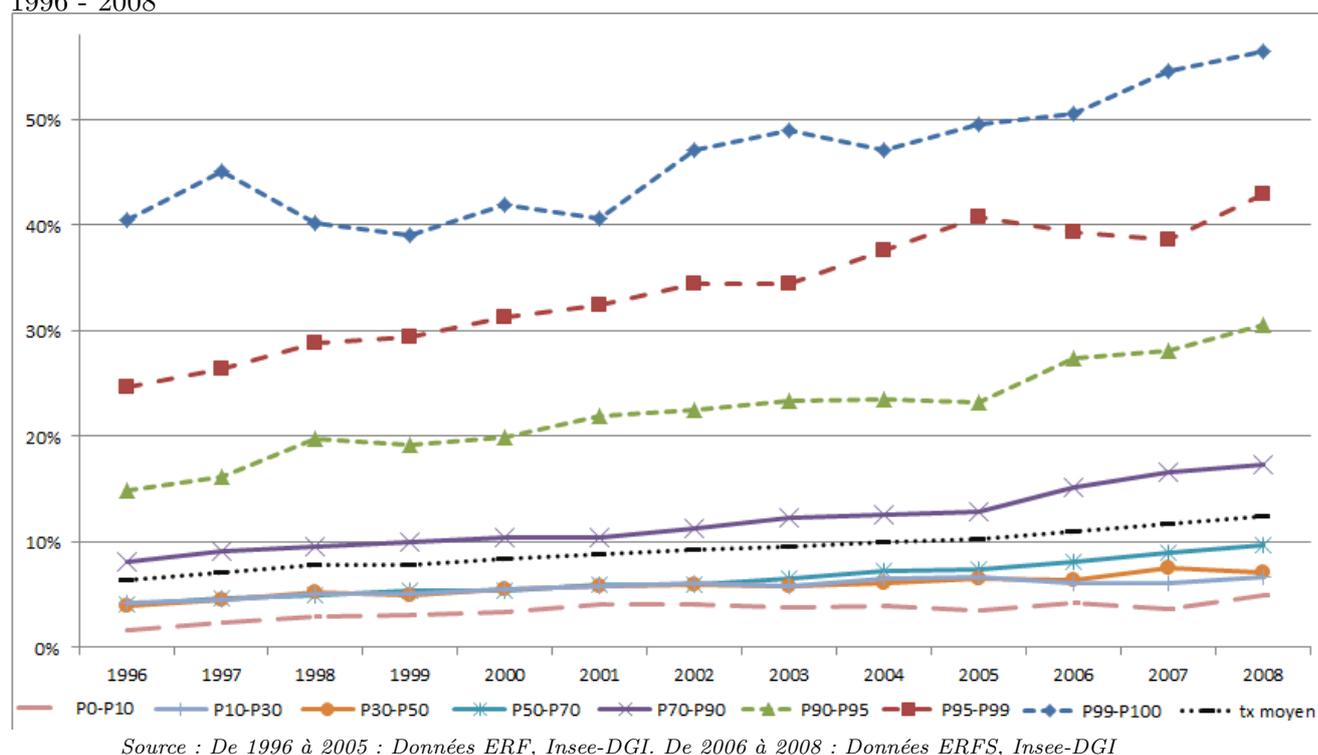
25. Plafonné à 500 000 € par an.

26. Dans la limite du plafond annuel de 1 830 €.

27. et à partir des revenus 2007 du crédit d'impôt, dans la limite du plafond en vigueur.

toujours supérieur à 8 points et se creuse entre 1996 et 2008. Le taux de recours des ménages dont le niveau de vie est compris entre le 9<sup>e</sup> et le dernier décile est multiplié par deux. Pour le dernier centile, il passe en 12 ans de 40 % à plus de 56 %, ce qui est 4 fois supérieur au taux moyen. Ceci conduit à ce qu'à partir de 2005, parmi les ménages les plus aisés, plus d'un ménage sur deux recourt aux services à domicile.

FIGURE 12 – Evolution du taux de recours aux services à domicile en fonction du niveau de vie, 1996 - 2008



Les taux de recours des ménages au niveau de vie compris entre le 1<sup>er</sup> et le 7<sup>e</sup> déciles sont indiscernables et restent inférieurs à 2 points au taux de recours moyen. Les ménages au niveau de vie (P0-P10) le plus faible apparaissent comme ceux qui recourent le moins aux services à domicile. Malgré une tendance haussière, l'écart avec le taux moyen augmente, passant de 5 points entre 1996 et 2001 à plus de 7,5 points à partir de 2007.

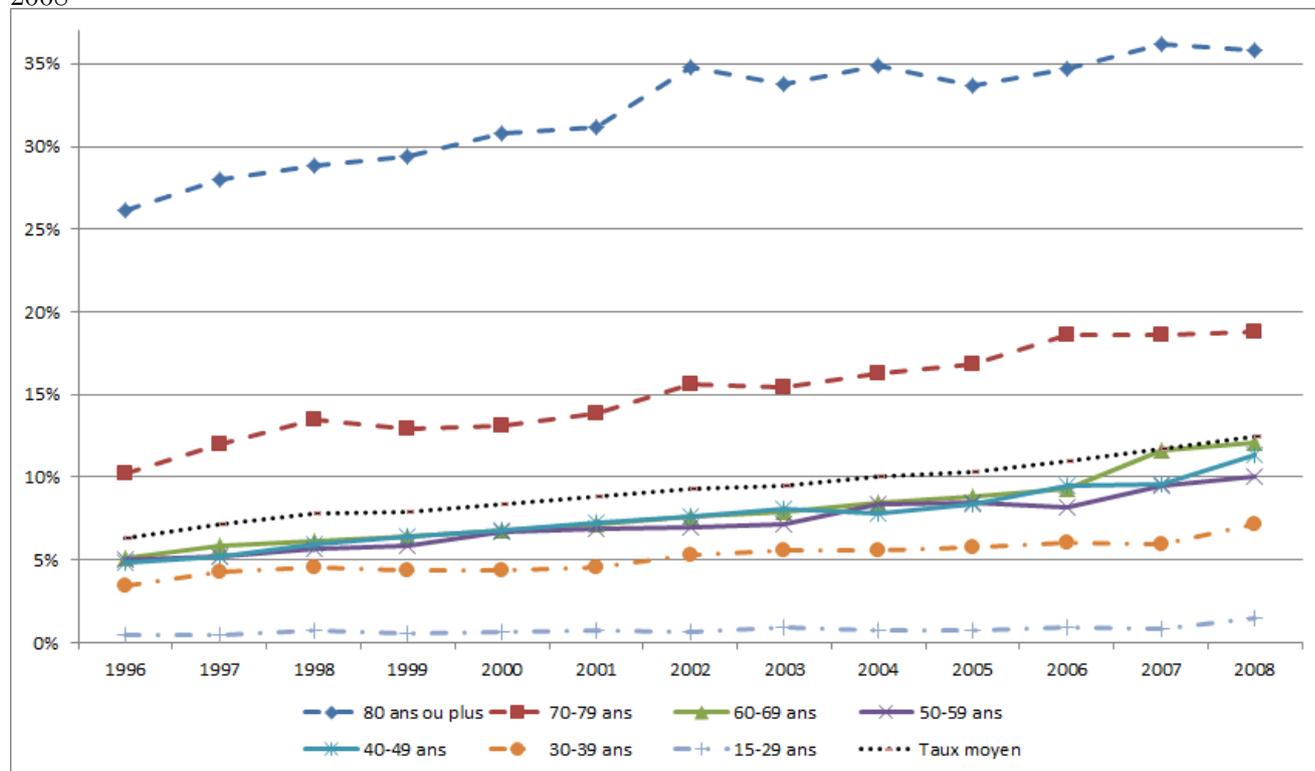
Le niveau de vie apparaît donc comme un déterminant important du taux de recours aux services à domicile. L'âge est également une caractéristique discriminante.

### 3.1.5 Le recours aux services à domicile augmente avec l'âge

L'évolution du taux de recours en fonction de l'âge de la personne de référence du ménage (Graphique 13) permet de compléter l'analyse. Les ménages où la personne de référence est la plus âgée sont ceux qui font le plus appel aux salariés à domicile. Leur taux de recours, de 26 % en 1996, s'élève à près de 36 % en 2008. Les ménages dans lesquels la personne de référence a entre 70 et 79 ans constituent l'autre catégorie qui a un recours aux services à domicile nettement supérieur à la moyenne. Leur recours augmente de près de 84 % en 12 ans, passant de 10 % à près de 19 %. Ce recours plus important des ménages où la personne de référence est âgée de 70 ans et plus, est conforme aux diagnostics précédents concernant le recours plus important des ménages composés de personnes qui ne sont pas en activité. Les personnes de plus de 70

ans bénéficient d'ailleurs d'incitations fiscales particulières. Depuis 1987, elles sont exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale<sup>28</sup> dans la limite mensuelle de 65 fois la valeur horaire du SMIC.

FIGURE 13 – Evolution du taux de recours aux services à domicile en fonction de l'âge, 1996 - 2008



Source : De 1996 à 2005 : Données ERF, Insee-DGI. De 2006 à 2008 : Données ERFS, Insee-DGI

Les taux de recours des autres ménages présentent également une tendance croissante. Si les ménages où la personne de référence est âgée de moins de 40 ans présentent un taux de recours faible, ils connaissent tout de même une hausse importante : ceux où la personne de référence a entre 30 et 39 ans augmentent leur recours d'un peu plus de 100 % quand les ménages les plus jeunes voient leur taux de recours passer de 0,4 % à 1,5 %. Les ménages où la personne de référence a entre 40 et 69 ans ont une évolution très proche de leur taux de recours qui passe de 5 % à 11 %.

Une dernière analyse possible concerne le taux de recours en fonction de l'âge des enfants. Le graphique 21, présenté en Annexe 8.4, n'apporte pas d'informations supplémentaires : on y constate à nouveau une forte tendance à la hausse du nombre de ménages recourant aux services à domicile.

### 3.1.6 L'analyse "toutes choses égales par ailleurs" confirme l'importance de ces déterminants

Il est intéressant d'effectuer une analyse "toutes choses égales par ailleurs"<sup>29</sup> afin d'isoler l'effet propre de chaque caractéristique. Pour cela, nous utilisons une modélisation de type logit (cf. encadré 2).

28. Ce qui ne dispense pas des cotisations liées à la retraite complémentaire, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à l'assurance chômage et à la formation professionnelle qui restent dues.

29. C'est-à-dire à autres caractéristiques étudiées fixées.

## ENCADRÉ 2: La modélisation logit

**La modélisation logit** Le recours aux services à domicile peut se modéliser grâce à une variable  $y$  expliquée binaire qui vaut 1 si le ménage recourt aux services à domicile et 0 sinon.

Le modèle linéaire ne permet pas une modélisation correcte de ce type de phénomène, notamment parce qu'il n'est pas possible d'ajuster correctement une droite à un nuage de points répartis sur deux droites parallèles. De plus, l'écriture du modèle linéaire  $y_i = X_i\beta + u_i$ , fait apparaître clairement que le terme d'erreur  $u_i$  ne peut suivre une loi continue, ce qui n'est pas conforme aux hypothèses nécessaires au modèle linéaire.

C'est pourquoi, en présence de variable expliquée binaire, les modèles de type logit sont généralement utilisés. À partir de la modélisation d'une variable latente  $y^*$  qui représente le degré de besoin ou le désir de recourir à des services à domicile, ces modèles supposent l'existence d'une relation entre la probabilité du recours et une fonction  $F$  des variables explicatives.

Si l'on dispose d'un échantillon de  $n$  individus d'indice  $i = 1, \dots, n$  et si l'on note  $X_i$  le vecteur des variables explicatives et  $\beta$  celui de leur effet sur la variable latente  $y_i^*$ , le modèle statistique peut s'écrire :

$$y_i = \begin{cases} 1 & \text{si } y_i^* \geq 0 \\ 0 & \text{si } y_i^* < 0 \end{cases} \quad \text{où } y_i^* = X_i\beta + u_i$$

On définit alors  $\mathbb{P}(y_i = 1|X_i) = \mathbb{P}(X_i\beta + u_i > 0|X_i) = F(X_i\beta)$  où  $F$  désigne la fonction de répartition des termes d'erreur  $u_i$ . Le modèle logit tient son nom du fait que cette fonction est supposée être la fonction logistique. Il est important de noter qu'il est impossible d'identifier directement  $\beta$ . Seul  $\beta/\sigma$  est identifiable (où  $\sigma$  désigne l'écart-type de la distribution des  $u_i$ ). C'est la raison pour laquelle seul le signe des coefficients est interprété : leur valeur n'est identifiée qu'à un paramètre d'échelle près.

Les résultats de la modélisation logit sont présentés dans le tableau 6. Ils permettent de confirmer que, toutes choses égales par ailleurs, les différentes caractéristiques que nous avons mises en avant ont un effet significatif sur la probabilité de recourir aux services à domicile. Quelles que soient les années, *ceteris paribus*, les plus de 70 ans ont une probabilité plus élevée de recourir aux services à domicile et les moins de 40 ans une probabilité moins élevée que les ménages où la personne de référence a entre 50 et 60 ans. Toutes choses égales par ailleurs, les cadres et les retraités ont une probabilité de recours supérieure aux ménages où la personne de référence exerce une profession intermédiaire. À l'inverse, les ouvriers ont une probabilité moindre. La stratification par le niveau de vie se retrouve également : comparés aux ménages dont le niveau de vie est compris entre le 5<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> déciles, ceux dont le niveau de vie est supérieur recourent plus aux services à domicile et ceux au niveau de vie inférieur y recourent moins. Enfin, si l'on prend comme référence les couples biactifs, seuls les célibataires inactifs recourent plus aux services à domicile. La seule différence notable comparée aux résultats précédemment mis en évidence concerne les couples d'inactifs. Ils s'avèrent recourir moins aux services à domicile que les couples biactifs. Ce n'est guère surprenant : toutes choses égales par ailleurs (et en particulier, ici, une fois l'effet de l'âge isolé), ces couples ont probablement plus de temps disponible pour effectuer des travaux domestiques et moins de problèmes de garde d'enfants.

TABLE 6 – Modélisation Logit du recours aux services à domicile

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Âge													
entre 15 et 30 ans	-2,06 (***)	-2,12 (***)	-1,91 (***)	-2,15 (***)	-2,08 (***)	-2,02 (***)	-2,21 (***)	-1,97 (***)	-2,21 (***)	-2,13 (***)	-2,01 (***)	-2,12 (***)	-1,71 (***)
entre 30 et 40 ans	-0,49 (***)	-0,41 (***)	-0,51 (***)	-0,55 (***)	-0,58 (***)	-0,65 (***)	-0,5 (***)	-0,53 (***)	-0,62 (***)	-0,42 (***)	-0,51 (***)	-0,7 (***)	-0,63 (***)
entre 40 et 50 ans	-0,12 (***)	-0,22 (***)	-0,2 (***)	-0,08 (***)	-0,01 (***)	0,01 (***)	-0,01 (***)	0,05 (***)	-0,1 (***)	0,11 (***)	0,17 (***)	-0,02 (***)	0,03 (***)
entre 50 et 60 ans	réf.												
entre 60 et 70 ans	0 (ns)	0,08 (***)	0,02 (***)	0,07 (***)	0,02 (***)	0,04 (***)	0,04 (***)	-0,04 (***)	0,06 (***)	-0,09 (***)	-0,07 (***)	0,13 (***)	0,03 (***)
entre 70 et 80 ans	0,86 (***)	1,03 (***)	1,07 (***)	1,05 (***)	0,94 (***)	0,93 (***)	0,99 (***)	0,9 (***)	1,04 (***)	0,88 (***)	0,89 (***)	0,93 (***)	0,79 (***)
> = 80 ans	2,06 (***)	2,13 (***)	2,07 (***)	2,13 (***)	2,06 (***)	2,01 (***)	2,07 (***)	1,95 (***)	2,1 (***)	1,81 (***)	1,78 (***)	1,93 (***)	1,75 (***)
CSP													
Agriculteurs	-0,02 (***)	0,17 (***)	0,13 (***)	0,35 (***)	0,17 (***)	0,43 (***)	0,34 (***)	0,29 (***)	0,38 (***)	0,23 (***)	0,37 (***)	0,46 (***)	0,51 (***)
Artisans, commerçants, chef d'ent.	0,59 (***)	0,48 (***)	0,35 (***)	0,34 (***)	0,35 (***)	0,33 (***)	0,42 (***)	0,21 (***)	0,23 (***)	0,36 (***)	0,22 (***)	0,36 (***)	0,42 (***)
Cadres et prof. Intellectuelles	0,73 (***)	0,78 (***)	0,82 (***)	0,65 (***)	0,67 (***)	0,75 (***)	0,69 (***)	0,53 (***)	0,69 (***)	0,63 (***)	0,7 (***)	0,59 (***)	0,57 (***)
Prof. Intermédiaires	réf.												
Employés	-0,52 (***)	-0,69 (***)	-0,49 (***)	-0,6 (***)	-0,6 (***)	-0,67 (***)	-0,74 (***)	-0,74 (***)	-0,65 (***)	-0,58 (***)	-0,83 (***)	-0,68 (***)	-0,53 (***)
Ouvriers	-1,21 (***)	-1,15 (***)	-1,25 (***)	-1,21 (***)	-1,12 (***)	-1,04 (***)	-1,08 (***)	-0,83 (***)	-0,98 (***)	-1 (***)	-1,11 (***)	-1,05 (***)	-0,95 (***)
Retraités	0,21 (***)	0,16 (***)	0,2 (***)	0,13 (***)	0,23 (***)	0,09 (***)	0,12 (***)	0,27 (***)	0,24 (***)	0,23 (***)	0,4 (***)	0,13 (***)	0,01 (***)
Autres pers. sans activité	0,27 (***)	0,32 (***)	0,31 (***)	0,39 (***)	0,38 (***)	0,09 (***)	0,12 (***)	0,33 (***)	0,13 (***)	0,14 (***)	0,35 (***)	0,19 (***)	0,12 (***)
Statut d'activité													
Célibataires actifs	-0,41 (***)	-0,37 (***)	-0,35 (***)	-0,34 (***)	-0,25 (***)	-0,36 (***)	-0,51 (***)	-0,32 (***)	-0,22 (***)	-0,53 (***)	-0,39 (***)	-0,37 (***)	-0,4 (***)
Célibataires inactifs	0,26 (***)	0,18 (***)	0,15 (***)	0,15 (***)	0,14 (***)	0,28 (***)	0,37 (***)	0,21 (***)	0,1 (***)	0,3 (***)	0,15 (***)	0,14 (***)	0,14 (***)
Couples biactifs	réf.												
Couples monoactifs	-0,02 (***)	-0,04 (***)	-0,03 (***)	-0,04 (***)	-0,06 (***)	-0,13 (***)	-0,08 (***)	-0,14 (***)	-0,01 (***)	-0,12 (***)	-0,13 (***)	-0,18 (***)	-0,05 (***)
Couples d'inactifs	-0,11 (***)	-0,17 (***)	-0,24 (***)	-0,21 (***)	-0,2 (***)	-0,05 (***)	-0,03 (***)	-0,13 (***)	-0,24 (***)	0,08 (***)	-0,13 (***)	-0,04 (***)	-0,01 (***)
Centiles de niveau de vie													
P0-P10	-1,56 (***)	-1,34 (***)	-1,27 (***)	-1,27 (***)	-1,28 (***)	-1,16 (***)	-1,28 (***)	-1,35 (***)	-1,29 (***)	-1,45 (***)	-1,3 (***)	-1,47 (***)	-1,26 (***)
P10-P30	-0,81 (***)	-0,93 (***)	-0,88 (***)	-0,92 (***)	-0,92 (***)	-0,91 (***)	-1 (***)	-1,07 (***)	-0,97 (***)	-1 (***)	-1,01 (***)	-1,09 (***)	-1,08 (***)
P30-P50	-0,78 (***)	-0,83 (***)	-0,8 (***)	-0,85 (***)	-0,77 (***)	-0,81 (***)	-0,86 (***)	-0,91 (***)	-0,88 (***)	-0,88 (***)	-0,85 (***)	-0,73 (***)	-0,86 (***)
P50-P70	réf.												
P70-P90	0,05 (***)	0,05 (***)	0 (ns)	0,05 (***)	0,01 (***)	-0,04 (***)	0 (ns)	0,03 (***)	0,02 (***)	0,01 (***)	0,12 (***)	0,19 (***)	0,13 (***)
P90-P95	0,59 (***)	0,57 (***)	0,73 (***)	0,71 (***)	0,66 (***)	0,72 (***)	0,73 (***)	0,74 (***)	0,69 (***)	0,63 (***)	0,68 (***)	0,69 (***)	0,69 (***)
P95-P99	1,22 (***)	1,11 (***)	1,16 (***)	1,23 (***)	1,23 (***)	1,23 (***)	1,27 (***)	1,28 (***)	1,3 (***)	1,41 (***)	1,21 (***)	1,14 (***)	1,17 (***)
P99-P100	1,94 (***)	2,05 (***)	1,73 (***)	1,66 (***)	1,73 (***)	1,59 (***)	1,86 (***)	1,92 (***)	1,67 (***)	1,83 (***)	1,66 (***)	1,73 (***)	1,66 (***)
Enfants													
Pas d'enfants	réf.												
Au moins un enfant de moins de 5 ans	-0,24 (***)	0,11 (***)	-0,22 (***)	-0,06 (***)	-0,06 (***)	-0,03 (***)	-0,22 (***)	-0,01 (***)	-0,08 (***)	-0,26 (***)	-0,09 (***)	-0,12 (***)	-0,04 (***)
Au moins un enfant, le plus jeune a plus de 6 ans	1,39 (***)	0,52 (***)	1,05 (***)	0,92 (***)	0,88 (***)	0,9 (***)	1,01 (***)	0,71 (***)	0,73 (***)	0,9 (***)	0,71 (***)	0,71 (***)	0,58 (***)
Constante	-1,84 (***)	-2,14 (***)	-1,82 (***)	-1,78 (***)	-1,76 (***)	-1,63 (***)	-1,66 (***)	-1,69 (***)	-1,72 (***)	-1,73 (***)	-1,77 (***)	-1,61 (***)	-1,4 (***)

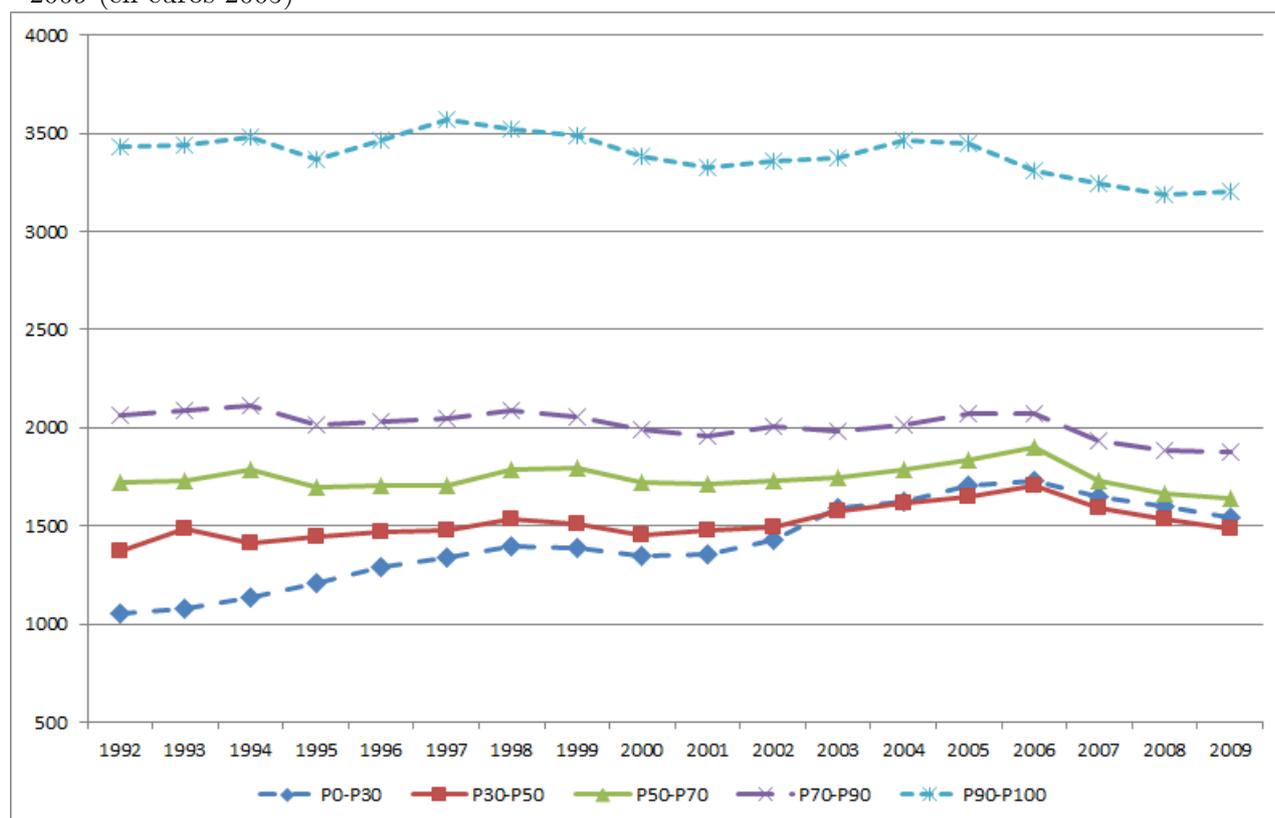
Source : Données ERFS, Insee-DGI, calculs de l'auteur

Légende : (\*\*\*) significatif au seuil de 1 %, (\*\*) significatif au seuil de 5 %, (\*) significatif au seuil de 10 %, (ns) : non significatif au seuil de 10 %

### 3.2 Évolution des montants moyens dépensés : Stabilité sur longue période

L'exploitation des statistiques fiscales des Etats 1921 permet d'étudier l'évolution des montants moyens déclarés. Les montants moyens déclarés selon les regroupements de certains fractiles de revenu net imposable sont présentés dans le graphique 14. Les montants y ont été corrigés de l'inflation et sont exprimés en euros constants 2005.

FIGURE 14 – Evolution de montants moyens déclarés par fractiles de revenu net imposable 1992 - 2009 (en euros 2005)



Source : Interpolations à partir des Etats 1921 (en euros 2005). Fractiles de revenu net imposable, excepté pour 2003 et 2004 (revenu fiscal de référence)

Les montants moyens déclarés affichent une certaine stabilité. Seul le montant moyen déclaré par les foyers fiscaux dont le revenu net imposable est le plus faible (c'est-à-dire inférieur au 3<sup>e</sup> décile de revenu) a nettement augmenté. Il augmente de moitié au cours de la période : de 1 050 € en 1992, il s'élève à 1 540 € en 2009. À partir de 2002, le montant moyen déclaré par ces foyers s'avère très proche de celui déclaré par les foyers au revenu compris entre le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> déciles. Cela dit, pour les raisons évoquées dans la section 2, l'analyse du comportement des foyers au revenu net imposable compris entre P0 et P30 n'est pas aisée puisqu'il contient des foyers dont le revenu net imposable en France est faible mais qui perçoivent d'importants revenus à l'étranger et déclarent des montants de dépenses élevés. Les montants moyens pour cette catégorie de foyers recouvrent donc une réalité hétérogène. Pour cette catégorie, la moyenne n'est probablement pas la caractéristique de distribution la plus pertinente.

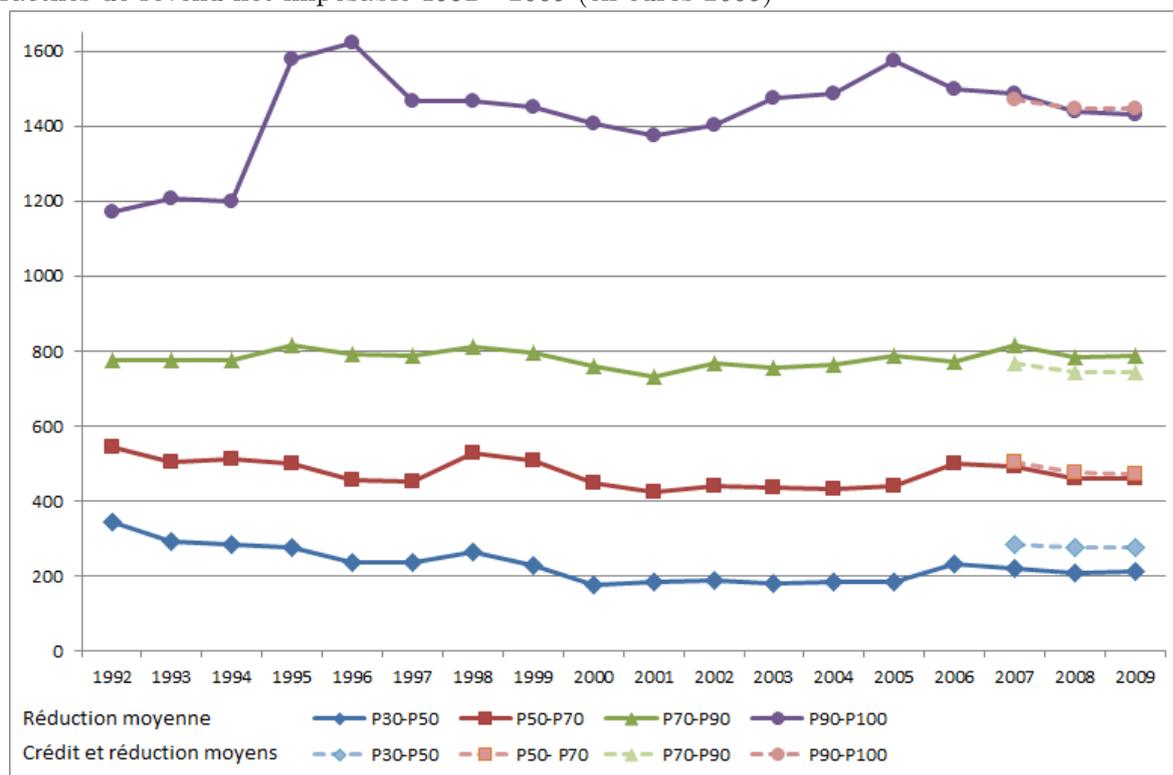
De même que pour le recours aux services à domicile, les montants déclarés apparaissent liés au revenu. Plus les revenus sont élevés et plus les montants déclarés sont importants. Les tendances de consommation des ménages au revenu supérieur au 3<sup>e</sup> décile sont assez similaires.

Les montants moyens déclarés paraissent diminuer sur la période récente. À partir de 2006 et de la mise en place du plan Borloo, certains nouveaux services permettant de bénéficier de la réduction d'impôt ne donnent accès à cette réduction que dans la limite d'un montant maximum peu élevé : ce maximum est par exemple de 500 € pour les travaux dits de "petit bricolage" et de 1 000 € pour l'assistance informatique et Internet à domicile<sup>30</sup>. Ces montants sont largement inférieurs aux montants moyens prévalant jusqu'en 2005 et pourraient donc conduire à une diminution de la dépense moyenne. Il serait intéressant de confirmer ceci par l'étude des montants moyens dépensés en fonction des services utilisés. Les données dont nous disposons ne le permettent malheureusement pas. Mais l'utilisation de l'enquête *Budget des Familles* de l'Insee pourrait apporter des éléments d'informations intéressants à ce sujet.

### 3.3 Évolution des réductions moyennes : Stabilité pour les foyers aux revenus entre les 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> déciles

La réduction moyenne dont bénéficient les foyers fiscaux aux revenus compris entre le 3<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> déciles apparaît globalement stable tout au long des 20 ans d'existence du dispositif (Graphique 15).

FIGURE 15 – Evolution de montants moyens des réductions et crédits d'impôt accordés, par fractiles de revenu net imposable 1992 - 2009 (en euros 2005)



Aide à la lecture :

Traits pleins : moyenne des réductions dont bénéficient les ménages.

Traits en pointillés : moyenne du crédit et des réductions dont bénéficient les ménages à partir de 2007.

Source : Interpolations à partir des Etats 1921, en euros constants 2005. Fractiles de revenu net imposable, excepté pour 2003 et 2004 (revenu fiscal de référence)

C'est d'autant plus remarquable qu'elle s'avère sensible aux changements de plafond pour les foyers dont le revenu est supérieur au 9<sup>e</sup> décile : on observe une hausse importante entre 1994

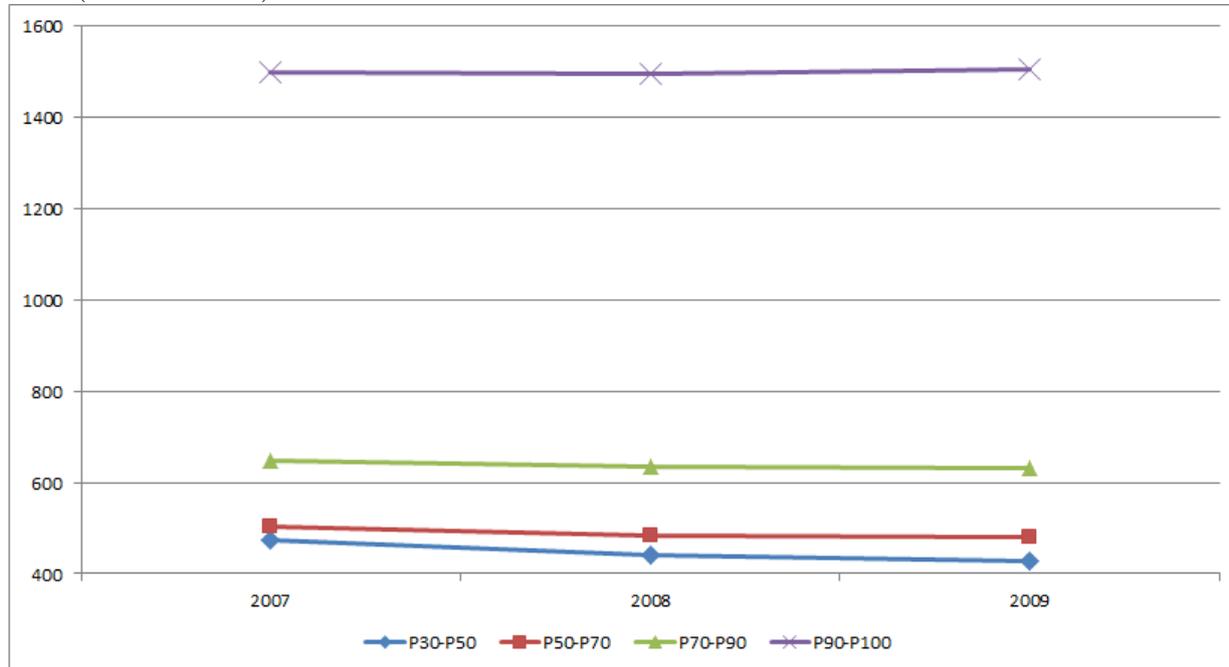
30. Pour le détail des plafonds pour prestations spécifiques, cf. tableau 16 en annexe 8.3.

et 1995 ainsi qu'entre 2001 et 2003, périodes de hausse du plafond (cf. Graphique 2). De même, on observe une baisse en 1997, année de la décision de baisse du plafond<sup>31</sup>.

Une part importante des montants déclarés par les foyers les plus aisés s'avère donc supérieure aux différents plafonds. En effet, puisque la réduction moyenne dont bénéficient ces foyers est toujours nettement inférieure à la réduction maximale et que leur dépense moyenne est systématiquement inférieure aux différents plafonds (Graphique 14), ces foyers forment donc un tout hétérogène où se côtoient des dépenses faibles et d'autres supérieures aux plafonds de réduction : les dépenses les plus faibles conduisent à des réductions moyennes inférieures aux plafonds, tandis que les dépenses les plus élevées rendent cette moyenne sensible aux changements de plafond.

Le dernier décile de revenu est celui qui bénéficie le plus largement des réductions. En moyenne, sur la période 1992/2009 ces foyers bénéficient d'une réduction près de 2 fois supérieure à celle des foyers des 7<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> déciles de revenu, 3 fois supérieure à celle des foyers des 5<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> déciles et 6,5 fois supérieure à celle de ceux des 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> déciles. À partir de l'introduction du crédit d'impôt, ce dernier écart descend à 5,2 si l'on prend en compte non pas uniquement la réduction mais l'ensemble des avantages fiscaux accordés (réduction et crédit d'impôt). Ceci est dû au fait que, même si les foyers du dernier décile bénéficient d'un crédit d'impôt moyen largement supérieur à celui des autres foyers fiscaux (Graphique 16), leur crédit moyen est 3,4 fois supérieur à celui des foyers au revenu compris entre le 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> déciles, c'est-à-dire moitié moins que l'écart concernant la réduction d'impôt<sup>32</sup>. Carbonnier (2009) avait d'ailleurs prévu, à partir de simulations, que la mise en place du crédit d'impôt bénéficierait davantage aux plus aisés qui parviennent à annuler ou à rendre négatif leur impôt grâce au bénéfice d'un plafond de réduction élevé et au cumul d'autres réductions.

FIGURE 16 – Evolution du crédit moyen accordé, par fractiles de revenu net imposable 2007 - 2009 (en euros 2005)



Source : DGF*i*P, en euros constants 2005. Fractiles de revenu net imposable

31. Le plafond de réduction est ramené en 1997 de 13 720 € à 6 860 €. Cette baisse, votée par le Parlement en décembre 1997, concerne les revenus perçus au cours de l'année 1997. Elle n'a donc pas pu être anticipée par les foyers fiscaux. Ceux qui, au cours de l'année 1997, ont effectué des dépenses en aide à domicile supérieures au nouveau plafond bénéficient donc d'une réduction d'impôt plus faible qu'escomptée.

32. L'écart avec les autres foyers n'est pas modifié lorsque l'on prend en compte le crédit d'impôt.

## 4 Évaluation d'une réforme particulière : la baisse du plafond de réduction en 1997

### 4.1 Définition du groupe de traitement et du groupe de contrôle

Notre objectif est de déterminer si la dépense en aide à domicile est sensible à son coût et plus particulièrement si elle est sensible à la réduction d'impôt. Pour cela, nous nous appuyons sur une réforme fiscale qui a modifié le coût de cette dépense pour certains foyers fiscaux.

Afin d'identifier l'effet de la mesure, il est nécessaire de définir précisément les foyers fiscaux affectés par la réforme et ceux qui ne le sont pas mais ont un comportement de consommation proche de celui du groupe concerné. Les méthodes de doubles différences mobilisées par la suite reposent en effet sur l'hypothèse que les consommations moyennes des deux groupes comparés suivent une tendance commune avant la réforme<sup>33</sup>.

La mesure étudiée est une baisse du plafond des réductions d'impôts qui passe de 13 720 € à 6 860 €. Les personnes invalides à plus de 80 % ne sont pas concernées par cette réforme et continuent de bénéficier du plafond de 13 720 €. Tous les foyers fiscaux ne contenant pas de personnes invalides et qui avaient une consommation en 1997 de services à domicile supérieure au plafond bas sont donc concernés. Si l'on suppose une certaine stabilité dans les comportements de dépenses, ils constituent de façon naturelle le groupe des « traités » puisqu'ils sont directement concernés par la réforme et que leur dépense réelle en aide à domicile (après réduction d'impôt) subit le changement de plafond.

Pour comparer ces traités à un groupe de contrôle convaincant, il est nécessaire de regarder les évolutions des consommations de différents sous-groupes afin d'isoler un groupe de contrôle au comportement de consommation moyenne le plus proche possible du groupe des « traités ».

Les évolutions des dépenses totales de différents sous-groupes sont présentées dans le graphique 17. Elles permettent de se donner une première idée quant aux choix possibles pour le groupe de contrôle.

Le groupe constitué des foyers dont le montant de consommation est compris entre 5 000 € et 6 860 € ainsi que des foyers consommant plus de 6 860 € et déclarant une personne invalide, est celui dont la tendance avant la réforme (entre 1995 et 1997) est la plus proche de celle du groupe des « traités »<sup>34</sup>. Ni les foyers consommant un montant inférieur à 6 860 €, ni ceux ayant une consommation entre 3 000 € et 6 860 € n'apparaissent *a priori* comme des groupes de contrôle envisageables : leur tendance entre 1995 et 1997 ne sont pas assez proches de celle du groupe des traités.

Ce premier constat est nettement confirmé par la comparaison des tendances des consommations moyennes avant la réforme (graphique 18).

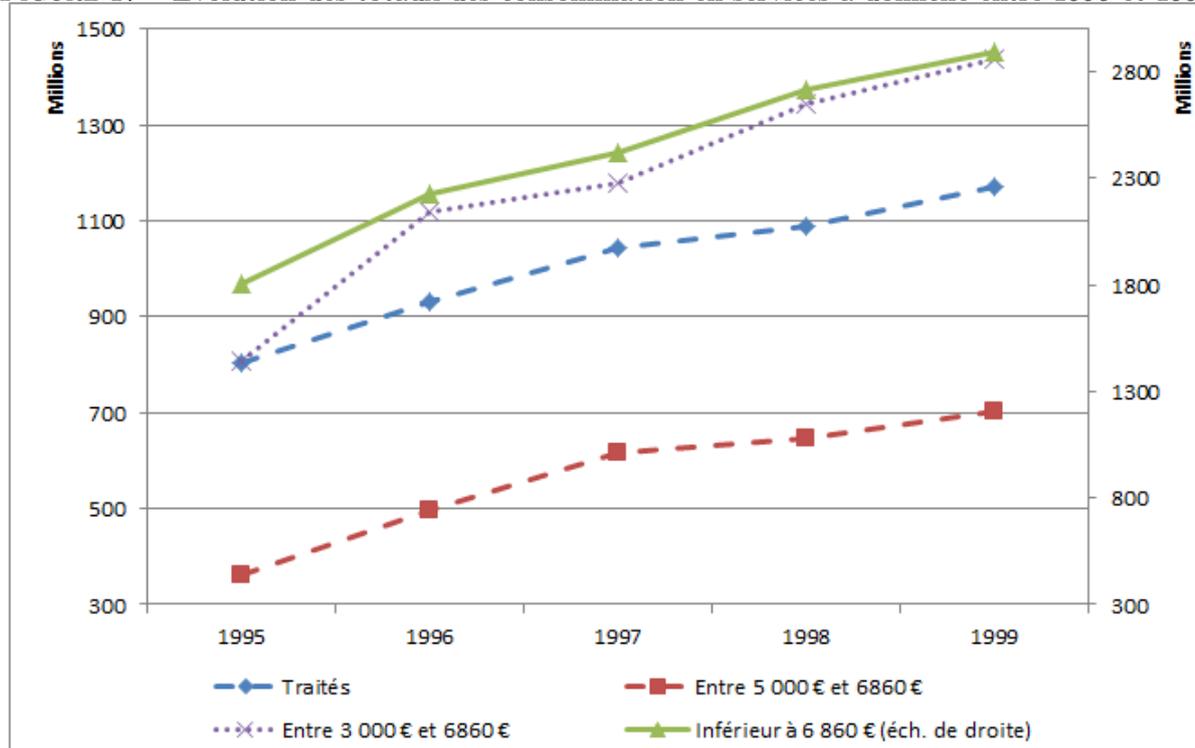
Entre 1995 et 1997, de même que pour la consommation totale, la consommation moyenne des foyers utilisateurs de services à domicile pour un montant compris entre 5 000 € et 6 860 € présente une tendance très similaire à celle du groupe des traités. C'est cette tendance de la consommation moyenne qui est déterminante pour le choix d'un groupe de contrôle adéquat. Nous prendrons donc ce groupe comme groupe de contrôle<sup>35</sup>.

33. Voir par exemple Besley et Case (2000).

34. L'examen des données nous a conduit à corriger la pondération attribuée à un foyer fiscal pour l'année 1995 et à un foyer pour l'année 1996. Cette correction ne concerne pas les années de 1997 à 1999 et n'a donc aucun impact sur les résultats obtenus par nos évaluations. Les détails sont présentés en annexe 8.5.

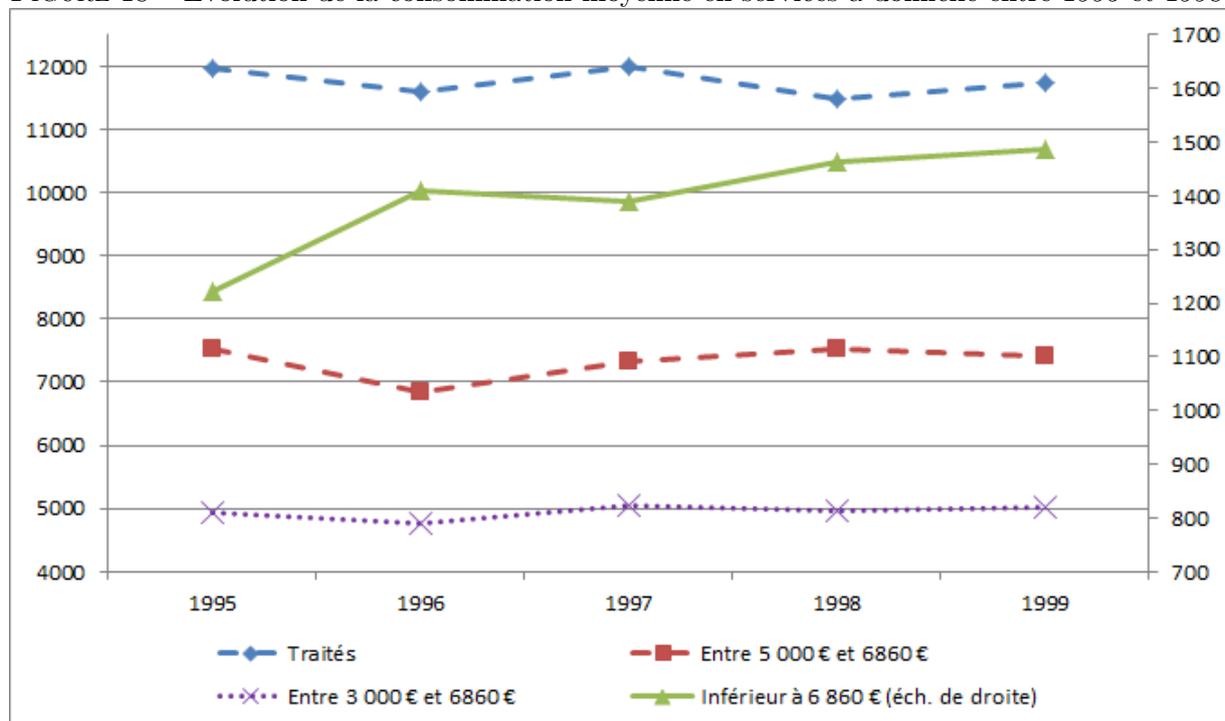
35. Plus précisément, ce groupe contient tous les foyers fiscaux dont la consommation en 1997 est comprise entre 5 000 € et 6 860 € ainsi que les foyers fiscaux consommant plus de 6 860 € et qui déclarent une personne invalide. Comme expliqué précédemment, ces derniers foyers ne voient pas leur plafond de dépense diminuer et sont donc naturellement inclus dans le groupe de contrôle. C'est ce groupe complet qui est représenté dans nos deux graphiques. Cette inclusion n'a que peu d'impact sur la tendance.

FIGURE 17 – Evolution des totaux des consommation en services à domicile entre 1995 et 1999



Les personnes invalides consommant plus de 6 860 € ont été ajoutées aux groupes de consommateurs (hors traités).  
 Source : Données D.G.Trésor. Unités en millions d'euros.

FIGURE 18 – Evolution de la consommation moyenne en services à domicile entre 1995 et 1998



Les personnes invalides consommant plus de 6 860 € ont été ajoutées aux groupes de consommateurs (hors traités).  
 Source : Données D.G.Trésor. Unités en euros.

## 4.2 Une première évaluation par doubles différences

Afin d'estimer l'impact de la réforme, nous utilisons un calcul de doubles différences. La double différence consiste à comparer l'évolution entre 1997 et 1998 des montants dépensés par le groupe de traitement et le groupe de contrôle<sup>36</sup>. Il est possible que l'effet de la réforme ne soit pas immédiat. Nous procédons donc à la fois au calcul des doubles différences entre 1997 et 1998 afin d'évaluer l'effet de la réforme au bout d'un an, puis entre 1997 et 1999 afin d'évaluer l'effet à 2 ans (cf. tableau 7).

TABLE 7 – Consommations moyennes et doubles différences

	Consommation moyenne (en €)			
	1996	1997	1998	1999
Traités	11 587	11 985	11 495	11 727
Contrôle	6 847	7 327	7 518	7 402

Comparaison 1997/1998 : Effet un an après réforme	
Double différence	
Baisse	- 680 €
Baisse en %	- 5,7

Comparaison 1997/1999 : Effet deux ans après réforme	
Double différence	
Baisse	- 333 €
Baisse en %	- 2,8

Source : Données D.G.Trésor.

Ces estimations donnent une baisse de la consommation moyenne comprise entre 2,8 % et 5,7 %, ce qui est assez faible et ne laisse pas préjuger de la significativité de l'effet de la réforme. Il est donc nécessaire de les compléter afin d'obtenir des estimations plus précises et qui permettent d'évaluer la significativité des effets calculés. Deux types de régressions peuvent être mobilisées pour répondre à ce besoin : des régressions sur les données en coupe et des régressions sur données de panel. Pour ces dernières régressions, il sera nécessaire dans un premier temps de pseudo-paneliser les données. Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

## 4.3 Évaluation par régression sur données en coupe

La régression sur données en coupe permet d'explicitier le modèle sur lequel les doubles différences précédentes ont été calculées. Ce modèle repose sur l'hypothèse que la consommation en services à domicile d'un foyer fiscal  $i$  à la période  $t$  est gouvernée par l'équation :

$$Y_{i,t} = \alpha + b.T_{i,t} + \gamma.X_{i,t} + u_{i,t}$$

où  $T_{i,t}$  vaut 1 lorsque le foyer  $i$  appartient au groupe des traités à la période  $t$ <sup>37</sup> (et 0 sinon),  $X_{i,t}$  désigne les caractéristiques observables de l'individu  $i$  en  $t$  et  $u_{i,t}$  un terme d'erreur.

Supposons qu'une réforme soit mise en œuvre à la période  $t = 1$  (et n'ait pas été anticipée en  $t = 0$ ) et qu'elle concerne les foyers traités. L'équation de la consommation en services à domicile

36. La double différence consiste à calculer :

$$\Delta_{1998,1997} = [E(Y_{1998}^T) - E(Y_{1997}^T)] - [E(Y_{1998}^C) - E(Y_{1997}^C)]$$

(où  $Y_t^T$  désigne le montant dépensé par le groupe de traitement en  $t$  et  $Y_t^C$  celui du groupe de contrôle.)

37. C'est-à-dire qu'au cours de la période  $t$ , le foyer fiscal  $i$  consomme plus de 6 860 € de services à domicile et n'est composé d'aucune personne invalide.

peut se réécrire :

$$Y_{i,t} = \alpha + a.\mathbb{1}_{t=1} + b.T_{i,t} + \beta.\mathbb{1}_{t=1} \times T_{i,t} + \gamma.X_{i,t} + u_{i,t} \quad (1)$$

$\beta$  désigne alors l'effet de la réforme, tel qu'il a été obtenu précédemment par le raisonnement en doubles différences. En effet, celui-ci revient à calculer :

$$\begin{aligned} \Delta &= [E(Y_{i,t}|T_{i,t} = 1, t = 1) - E(Y_{i,t}|T_{i,t} = 1, t = 0)] - [E(Y_{i,t}|T_{i,t} = 0, t = 1) - E(Y_{i,t}|T_{i,t} = 0, t = 0)] \\ &= [(\alpha + a + b + \beta + \gamma.X_{i,1} - \alpha - b - \gamma.X_{i,0}) - (\alpha + a + \gamma.X_{i,1} - \alpha - \gamma.X_{i,0})] \\ &= \beta \end{aligned}$$

L'intérêt d'un modèle de régression est qu'il permet d'obtenir à la fois la significativité de l'effet et de contrôler de variables observables afin d'évaluer un effet *toutes choses égales par ailleurs*. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 8.

TABLE 8 – Résultats des régressions sur données en coupe

Variable	1997 / 1998	1997 / 1999
	Coefficient	Coefficient
Sans variable de contrôle		
Indicatrice de mise en place de la réforme x Indicatrice Traité	<b>-680,33 (ns)</b>	<b>-333,3 (ns)</b>
Indicatrice de mise en place de la réforme	190,28 (ns)	75,01 (ns)
Traité	4658,14 (***)	4658,14 (***)
Constante	7327,26 (***)	7327,26 (***)
$R^2$	9,94%	12,62%
Avec variables de contrôle		
Indicatrice de mise en place de la réforme x Indicatrice Traité	<b>-891,67 (ns)</b>	<b>-357,57 (ns)</b>
Indicatrice de mise en place de la réforme	518,86 (ns)	206,11 (ns)
Traité	6038,79 (***)	5814,91 (***)
Présence revenu mobilier	105,03 (ns)	817,87 (***)
Présence revenu foncier	-693,49 (**)	-49,77 (ns)
Pas d'enfant	réf.	réf.
1 seul enfant	-160,51 (ns)	-703,99 (**)
2 enfants	-469,5 (*)	-920,2 (***)
Au moins 3 enfants	-634,53 (**)	-913,91 (***)
Type de foyer		
Célibataire actif	644,23 (ns)	511,02 (ns)
Célibataire retraité	1266,75 (**)	978,93 (**)
Couple bi-actif	réf.	réf.
Couple mono-actif	472,69 (ns)	-508,99 (ns)
Couple retraités	1316,91 (ns)	-784,64 (ns)
Centile de revenu		
P0-P30	-1801,01 (**)	-2893,1 (***)
P30-P50	-2296,58 (**)	-2444,76 (**)
P50-P70	-762,43 (ns)	-1326,11 (ns)
P70-P90	386,9 (ns)	-1047,07 (ns)
P90-95	réf.	réf.
P95-P99	488,66 (ns)	-69,88 (ns)
P99-P100	957,44 (**)	257,54 (ns)
Âge < 40 ans	229,88 (ns)	150,57 (ns)
Entre 40 et 60 ans	réf.	réf.
Entre 60 et 80 ans	709,78 (ns)	745,07 (*)
> 80 ans	2754,52 (***)	3129,15 (***)
Présence invalide	5198,2 (***)	4770,07 (***)
Impôt	0,01 (***)	0,01 (***)
Constante	4428,45 (***)	5101,71 (***)
$R^2$	21,79 %	26,93 %

Légende : (\*\*\*) : significatif au seuil de 1 %, (\*\*) : significatif au seuil de 5 %  
 (\*) : significatif au seuil de 10 %, (ns) : non significatif

Source : Données D.G.Trésor.

La régression sans variables de contrôle permet de vérifier que l'on obtient les mêmes résultats que lors de nos calculs précédents de doubles différences. La moyenne sur le groupe de contrôle est de 7327 € en 1997 et elle augmente de 4658 € pour le groupe des traités, ce qui correspond bien à une moyenne de consommation en 1997 pour ce groupe-ci de 11985 €. La baisse de

consommation moyenne de - 680 € entre 1997 et 1998 apparaît comme non significative au seuil de 10 %. Après intégration de variables de contrôle, cet effet reste non significatif. De même, la baisse de - 333 € entre 1997 et 1999 n'est pas significative au seuil de 10 %, que l'on ajoute ou non des variables de contrôle.

Cette méthode ne permet donc pas de mettre en évidence un effet significatif de la réforme. De plus, un biais de simultanéité peut potentiellement entacher ce type d'estimation. En effet, grâce à l'écriture de l'équation 1, il est possible de constater que si  $T_{i,t}$  influe naturellement la consommation de services à domicile  $Y_{i,t}$ , il est également envisageable que  $Y_{i,t}$  ait une influence sur  $T_{i,t}$ . En effet, dans cette modélisation, puisque  $T_{i,t} = \mathbb{1}_{(Y_{i,t} > p)}$ , le fait d'être "traité" à la période  $t$  est défini en fonction de la dépense à cette période  $t$ .

Pour s'affranchir de ce biais de simultanéité, une autre modélisation est donc mobilisée. Il s'agit d'une régression sur pseudo-panels, dans laquelle le fait d'être traité est défini une fois pour toutes, lors de la période précédant la mise en place de la réforme.

#### 4.4 Évaluation par régression sur pseudo-panels

Les données dont nous disposons sont des données en coupe, disponibles pour plusieurs années. Ce type de données ne permet pas de suivre les mêmes individus au cours du temps. C'est pourquoi la technique de la pseudo-panélistation est mobilisée ici. Des précisions techniques sont apportées dans l'encadré 3.

TABLE 9 – Description des trois types de pseudo-panels mobilisés

<b>Regroupements communs aux trois pseudo-panels</b>	
Âge du déclarant	Moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans, entre 50 et 65 ans, entre 65 et 80 ans et plus de 80 ans
Composition du foyer fiscal	Célibataires en âge de travailler, célibataires retraités, couples mono-actifs, bi-actifs et retraités
<b>Pseudo-panel 1</b>	
Fractiles de revenus	P0-P30, P31-P50, P51-P70, P71-P90, P91-P95, P96-P99, P100
Nombre d'enfants par foyer fiscal	0, 1, 2, 3 et plus
<b>Pseudo-panel 2</b>	
Fractiles de revenus	P0-P60, P61-P90, P91-P95, P96-P99, P100
Nombre d'enfants par foyer fiscal	0, 1, 2, 3 et plus
<b>Pseudo-panel 3</b>	
Fractiles de revenus	P0-P60, P61-P90, P91-P95, P96-P99, P100
Nombre d'enfants par foyer fiscal	0, 1, 2 et plus

### ENCADRÉ 3: Le principe de la pseudo-panélisation

**La construction d'un pseudo-panel** Construire un pseudo-panel consiste à constituer des cohortes d'individus (ou "pseudo-individus") homogènes quant à certaines caractéristiques. Une fois les données agrégées au niveau de la cohorte, elles deviennent similaires à des données de panel. Les variables dépendantes et les variables de contrôle de chaque cohorte sont les moyennes de ces variables sur les individus de chaque cohorte, à chaque date d'enquête.

Il est nécessaire de construire les cohortes en fonction de caractéristiques qui ne varient pas ou peu au cours du temps afin d'éviter un biais de composition <sup>a</sup>. Le niveau de revenu, l'âge (en tenant compte de l'augmentation de l'âge due à chaque année supplémentaire), le type de foyer, sont, par exemple, des candidats naturels pour constituer des cohortes d'individus homogènes.

**Les trois pseudos panels créés** Afin de tester la robustesse de nos estimations, nous n'avons pas utilisé un seul pseudo-panel mais trois. Les croisements utilisés pour chaque pseudo-panel sont présentés dans le tableau 9. Les différences entre ces trois pseudo-panels concernent les nombres de centiles de revenus et d'enfants utilisés. Pour les pseudo-panels 2 et 3, le nombre de catégories de revenus est plus faible. Pour la troisième pseudo-panélisation, les catégories de nombre d'enfants sont moindres. Ainsi, le nombre de pseudo-individus (ou cohorte) potentiellement créés est le plus important pour le pseudo-panel 1 et le moins important pour le pseudo-panel 3 <sup>b</sup>.

Pour chaque année, les valeurs moyennes des variables de chaque groupe (âge, montant d'impôt payé, revenus fonciers perçus, ...) sont calculées. Elles sont ensuite attribuées à chacun de ces groupes comme valeur de ces variables. Puisque la pseudo-panélisation vise à étudier le comportement des foyers repérés à partir de leur dépense en 1997, les pondérations retenues sont celles de l'année 1997 et la pondération de chaque cohorte est calculée comme la somme des pondérations des foyers fiscaux la composant.

<sup>a</sup>. Pour plus de détail, voir par exemple Magnac (2005).

<sup>b</sup>. Pour le pseudo-panel 1, il existe 5 catégories d'âge, de types de foyer et de nombres d'enfants par foyer et 7 catégories de revenus. Ceci représente 700 pseudo-individus potentiels. Ce nombre s'élève à 625 pour le pseudo-panel 2 et à 500 pour le pseudo-panel 3. Certains croisements ne contiennent cependant aucun individu. Le nombre de pseudo-individus réellement créés est donc inférieur au nombre potentiel. Il est de 419 pour le pseudo-panel 1, 308 pour le pseudo-panel 2 et 298 pour le pseudo-panel 3.

Par rapport à la régression sur données en coupe, cette nouvelle modélisation permet de définir le fait d'être dans le groupe de traitement ou de contrôle une fois pour toutes, en fonction du niveau de consommation avant la réforme. Ceci permet d'éviter le biais de simultanéité précédemment mentionné.

En présence de deux groupes (le groupe des traités et le groupe de contrôle), si une réforme intervient en  $t=1$ , la consommation  $Y_{i,t}$  de services à domicile d'un foyer  $i$  est gouvernée par l'équation :

$$Y_{i,t} = \alpha + a.\mathbb{1}_{t=1} + b.T_i + \beta.\mathbb{1}_{t=1} \times T_i + \gamma.X_{i,t} + u_{i,t}$$

où  $T_i$  désigne le fait d'être traité (c'est-à-dire le fait d'avoir un niveau de consommation en service à domicile supérieur à 6 860 € en 1997), et où  $t$  peut prendre deux valeurs : 0 (avant la réforme) et 1 (après la réforme).

Le coefficient  $\beta$  désigne alors l'impact de la réforme sur les foyers traités, c'est-à-dire la hausse (ou baisse) de la consommation moyenne des foyers concernés par la réforme. Sous l'hypothèse d'exogénéité des régresseurs, cette hausse (ou baisse) est due à la réforme.

Dans le cas de l'utilisation de données sous forme de pseudo-panel, puisque les caractéristiques des foyers fiscaux sont moyennisées, la réécriture de cette équation pour un pseudo-individu  $p$

donne :

$$Y_{p,t} = \alpha + a.\mathbb{1}_{t=1} + b.\pi_p^T + \beta.\mathbb{1}_{t=1} \times \pi_p^T + \gamma.X_{p,t} + u_{p,t} \quad (2)$$

où  $\pi_p^T$  désigne la part de foyers traités au sein du pseudo-individu et  $X_{p,t}$  est la moyenne des caractéristiques  $X_{i,t}$  des foyers  $i$  qui composent le pseudo-individu  $p$ .

L'utilisation d'un pseudo-panel conduit à ce qu'un pseudo-individu ne soit pas exclusivement composé de foyers provenant soit du groupe des traités, soit du groupe de contrôle. Il est possible de décomposer la population des foyers fiscaux selon quatre catégories (Tableau 10).

TABLE 10 – Les quatre catégories de foyers fiscaux

Catégorie	Description des foyers fiscaux concernés
Traité	Consommation supérieure à 6 900 € de services à domicile en 1997 (hors invalides)
Contrôle	Consommation entre 5 000 € et 6 900 € de services à domicile en 1997 (et invalides consommant plus de 6 900 €)
Petit consommateur	Consommation entre 1 € et 5 000 € de services à domicile en 1997
Non utilisateur	Pas de consommation de services à domicile en 1997

La population de référence<sup>38</sup> est la population du groupe de contrôle. Il est donc possible de compléter l'équation 2 et de la réécrire grâce à la partition des foyers fiscaux :

$$Y_{p,t} = \alpha_p + a.\mathbb{1}_{t=1} + b_1.\pi_p^T + b_2.\pi_p^{PC} + b_3.\pi_p^{NU} + \beta.\mathbb{1}_{t=1} \times \pi_p^T + \zeta.\mathbb{1}_{t=1} \times \pi_p^{PC} + \nu.\mathbb{1}_{t=1} \times \pi_p^{NU} + \gamma.X_{p,t} + u_{p,t} \quad (3)$$

où  $\pi_p^T$  désigne la part de foyers traités au sein du pseudo-individu  $p$ ,  $\pi_p^{PC}$  la part de petits consommateurs et  $\pi_p^{NU}$  celle de non utilisateurs. Le coefficient  $\beta$  continue alors de désigner l'impact de la réforme sur les traités. Ce modèle de régression (3) est celui que nous avons utilisé.

Nous avons procédé à plusieurs pseudo-panélistations afin de nous assurer de la robustesse de nos estimations. Les résultats obtenus par régressions sur pseudo-panels sont présentés dans le tableau 11. De même que pour les régressions sur données en coupe, les régressions sur pseudo-panels ne permettent pas de mettre en évidence un effet significatif. Que l'on compare 1997 et 1998 ou 1997 et 1999, l'estimation de l'effet de la réforme sur les traités s'avère ici aussi non significative au seuil de 10 %.

Ce résultat est cohérent avec celui obtenu par Carbonnier (2009). L'évaluation des deux hausses consécutives du plafond de réduction en 2002 et 2003 lui permet de conclure à un effet significatif mais particulièrement faible sur les dépenses engagées.

Ainsi, une fois que la décision d'utiliser des services à domicile est prise, il semblerait que les variations de plafond ont peu voire pas d'incidence sur les montants dépensés.

### Marge intensive et marge extensive

Insistons sur le fait que notre étude se centre sur les dépenses en aide à domicile des personnes qui ont déjà recours à ces services (*marge intensive*). Nous n'avons pas évalué ici l'effet de cette réforme sur le recours des ménages (*marge extensive*). Notre analyse pourrait être complétée par l'étude de l'effet de cette baisse de plafond sur le nombre de foyers qui recourent aux services à domicile. En étudiant une réforme différente (le passage de la réduction au crédit d'impôt en 2007), Marbot et Roy (2011) obtiennent un effet positif sur le taux de recours des foyers concernés par la réforme. Dans le même esprit, il serait intéressant d'évaluer l'effet de la réforme de 2009 (qui permet de bénéficier d'une majoration du plafond de 3 000 € en cas de nouvelle embauche) sur le nombre de foyers qui recourent aux services à domicile. En effet, l'augmentation de ce taux de recours peut être un objectif en soi, conforme à une volonté politique de lutte contre le travail informel ou de développement du secteur des services à domicile.

38. C'est-à-dire la population par rapport à laquelle le calcul de l'effet de la réforme sur les traités s'effectue.

TABLE 11 – Résultats des régressions sur pseudo-panels

Double différence 1997 / 1998 : Effet un an après la réforme			
Variable	Pseudo-panel 1	Pseudo-panel 2	Pseudo-panel 3
Indicatrice de mise en place de la réforme x Part de traités	<b>1 206,44 (ns)</b>	<b>455,6 (ns)</b>	<b>2 171,43 (ns)</b>
Indicatrice de mise en place de la réforme x Part de non utilisateurs	934,09 (ns)	464,1 (ns)	1 779,4 (ns)
Indicatrice de mise en place de la réforme x Part de petits consommateurs	918,57 (ns)	508,41 (ns)	1 923,22 (ns)
Part de traités	5 331,13 (***)	5 506,81 (***)	4 558,31 (***)
Part de non utilisateurs	-8 390,65 (***)	-8 154,24 (***)	-8 848,89 (***)
Part de petits consommateurs	-7 461,03 (***)	-7 168,67 (***)	-7 909,88 (***)
Indicatrice de mise en place de la réforme	-930,96 (ns)	-470,72 (ns)	-1 787,87 (ns)
Part de foyers avec revenu mobilier	-125,61 (**)	-243,99 (***)	-228,66 (***)
Part de foyers avec revenu foncier	560,51 (***)	745,66 (***)	727,32 (***)
Moyenne impôt total	0,003 (ns)	0 (ns)	0 (ns)
Part de foyers avec invalidité	30,91 (ns)	23,03 (ns)	13,86 (ns)
Constante	8 369,7 (***)	8 145,05 (***)	8 839,07 (***)
$R^2$	88,86 %	89,70 %	89,49 %
Nombre de pseudo-individus	419	308	298

Double différence 1997 / 1999 : Effet deux ans après la réforme			
Variable	Pseudo-panel 1	Pseudo-panel 2	Pseudo-panel 3
Indicatrice de mise en place de la réforme x Part de traités	<b>1 603,04 (ns)</b>	<b>33,07 (ns)</b>	<b>-3 186,86 (ns)</b>
Indicatrice de mise en place de la réforme x Part de non utilisateurs	2 062,8 (ns)	1 223,19 (ns)	58,65 (ns)
Indicatrice de mise en place de la réforme x Part de petits consommateurs	2 488,34 (ns)	1 769,61 (ns)	463,44 (ns)
Part de traités	4 573,98 (***)	4 568,02 (**)	4 944,36 (**)
Part de non utilisateurs	-9 119,39 (***)	-9 003,4 (***)	-7 647,29 (***)
Part de petits consommateurs	-8 150,96 (***)	-7 946,36 (***)	-6 478,19 (***)
Indicatrice de mise en place de la réforme	-2 062,14 (ns)	-1 232,17 (ns)	-56,74 (ns)
Part de foyers avec revenu mobilier	-126,27 (**)	-223,96 (***)	-238,97 (***)
Part de foyers avec revenu foncier	476,69 (***)	558,11 (***)	496,86 (***)
Moyenne impôt total	0,003 (ns)	0,003 (ns)	0,005 (ns)
Part de foyers avec invalidité	29,89 (ns)	50,83 (ns)	59 (ns)
Constante	9 103,45 (***)	8 999,02 (***)	7 641,23 (***)
$R^2$	87,81 %	88,86 %	86,44 %
Nombre de pseudo-individus	419	308	298

Légende : (\*\*\*) : significatif au seuil de 1 %, (\*\*) : significatif au seuil de 5 %

(\*) : significatif au seuil de 10 %, (ns) : non significatif

Source : Données D.G.Trésor.

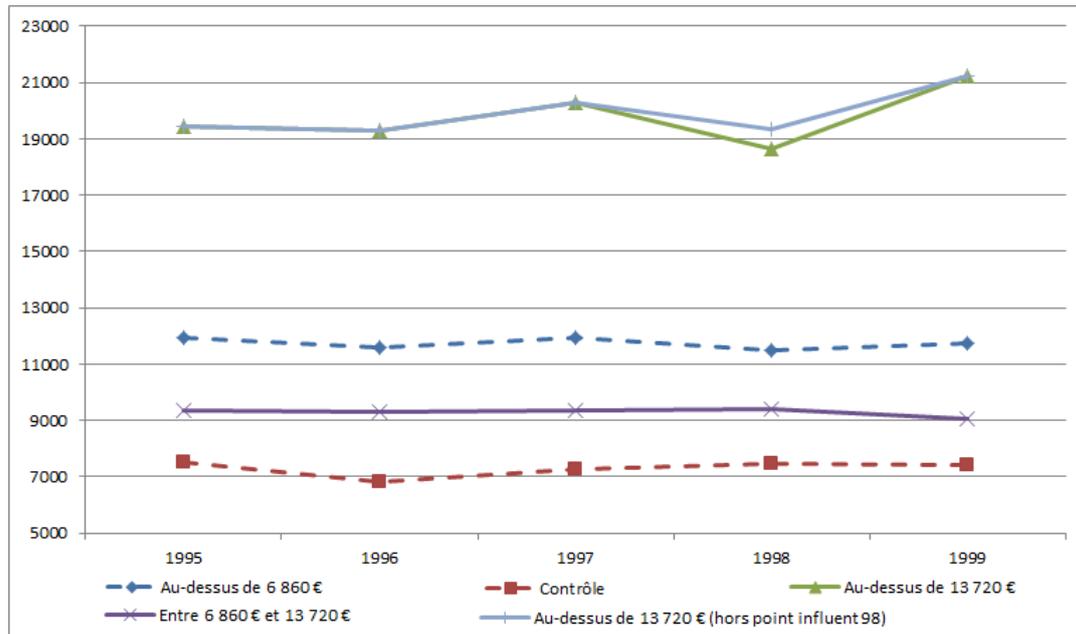
#### 4.5 Robustesse du choix du groupe de traitement

Un autre groupe de traitement serait envisageable. En effet, les foyers qui consomment en 1997 entre 6 860 € et 13 720 € sont ceux pour lesquels le coût d'une heure de consommation supplémentaire est multiplié par 2 après la réforme. Pour les foyers qui consomment au-dessus de 13 720 €, le prix d'une heure de consommation supplémentaire, lui, ne change pas. Ces deux groupes sont affectés par un "effet revenu" puisque la baisse de la réduction peut s'apparenter à une perte de revenu. Le choix du premier groupe (celui des foyers qui consomment entre les plafonds avant et après réforme) est celui effectué par Carbonnier (2009) : ce choix lui permet d'étudier l'élasticité de la demande de travail à domicile par rapport à son coût. Les tendances de consommation de ces différents sous-groupes sont présentées dans le graphique 19.

La tendance de consommation des foyers qui consomment entre les deux plafonds est nettement plus "plate" que celle des foyers qui consomment plus de 6 860 €. En revanche, la consommation des foyers qui consomment plus de 13 720 € présente une tendance plus heurtée et volatile. Cependant, l'utilisation de données pondérées nous incite à être précautionneux avec l'usage des pondérations. Il s'avère que près de la moitié de la baisse de la consommation de ce groupe entre 1997 et 1998 est due à la prise en compte d'un seul foyer dont la pondération est particulièrement élevée<sup>39</sup>. Sans ce foyer, la consommation apparaît considérablement moins heurtée.

39. Son poids est supérieur à 2 600 quand les autres foyers ont une pondération dont la médiane et le 3<sup>e</sup> quartile sont de 4,2, la moyenne de 15,6, et le maximum de 800.

FIGURE 19 – Evolution des moyennes des consommations en services à domicile entre 1995 et 1999



Source : Données D.G.Trésor. Unités en millions d'euros.

TABLE 12 – Doubles différences (en €)

	1997/1998 (Effet un an après la réforme)	1997/1999 (Effet 2 ans après la réforme)
Au-dessus de 6 860 €	-680	-333
Entre 6 860 € et 13 720 €	-127	-376
Au-dessus de 13 720 € (hors point influent 98)	-1 150	874
Au-dessus de 13 720 €	-1 806	874

Source : Données D.G.Trésor.

À partir de nos données, nous n'avons pas réussi à isoler un groupe de contrôle réellement convaincant pour le groupe des foyers qui consomment entre les deux plafonds. Il ne nous a pas non plus été possible d'en isoler un pour le sous-groupe des foyers qui consomment plus de 13 720 €. Si l'on utilise le groupe de contrôle que nous avons employé précédemment dans les modèles de différence de différences et que nous avons présenté dans la section 4.1, on obtient les doubles différences présentées dans le tableau 12.

La double différence pour les foyers pour lesquels le coût d'une heure de travail supplémentaire est multiplié par deux donne un effet de la réforme à un an nettement inférieur à celui de notre groupe de traitement initial tandis que l'effet à deux ans est du même ordre de grandeur. Pour le sous-groupe des plus gros consommateurs, cette double différence donne un effet légèrement positif de la réforme après deux ans<sup>40</sup> alors qu'il est négatif après un an. Il est possible que ces estimations de l'effet soient dues au fait que le groupe de contrôle est peu adapté. En effet, la dépense de ce sous-groupe est particulièrement volatile (cf. tableau 19) : la restriction aux plus gros consommateurs est probablement sensible aux valeurs extrêmes.

40. La hausse de 874 € représente une hausse de 4,3 % de la consommation moyenne de ce sous-groupe.

## 5 Vers une unification de la réduction d'impôt et des exonérations de charges sur les bas salaires ?

### 5.1 2011 : Un premier pas vers l'uniformisation des régimes ?

Avant 2011, les particuliers-employeurs qui déclarent leur salarié à domicile au réel<sup>41</sup>, bénéficient d'un abattement de 15 points sur les cotisations sociales. Dans le même temps, les entreprises du secteur des services à domicile bénéficient d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale<sup>42</sup>. Cette différence conduit les particuliers-employeurs à faire face à un coût du travail plus élevé que les particuliers qui emploient des salariés grâce à des entreprises de services à domicile<sup>43</sup>.

À partir de 2011, ces avantages sociaux sont supprimés. Le régime des entreprises des services à domicile se rapproche donc du régime de droit commun<sup>44</sup>. Ce rapprochement avec le régime de droit commun pourrait constituer un premier pas vers l'uniformisation des régimes.

Pour les particuliers-employeurs, cette suppression de l'abattement fiscal constitue une hausse du coût du travail. Si l'on prend en compte la réduction ou le crédit d'impôt maximum dont peut bénéficier un foyer fiscal, un particulier-employeur qui rémunère un salarié au niveau du SMIC pendant 6 mois paie 25 % de plus que si il faisait appel à un organisme prestataire de services à domicile, et ce quel que soit le régime de cotisation (au réel ou forfait) choisi (Tableau 13).

TABLE 13 – Écart de coût salarial entre particuliers-employeurs et prestataires de services à domicile après prise en compte des réduction et crédit d'impôt

Durée d'emploi : Équivalent 6 mois temps plein		
Rémunération salarié	Cotisation au réel	Cotisation au forfait
1 SMIC	+ 25 %	+ 25 %
1,3 SMIC	+ 22 %	+ 9 %

Durée d'emploi : Équivalent 12 mois temps plein		
Rémunération salarié	Cotisation au réel	Cotisation au forfait
1 SMIC	+ 37 %	+ 37 %
1,3 SMIC	+ 16 %	+ 6 %

*Le détail des calculs est présenté en annexe 8.6.*

En 2009, dans le secteur de l'emploi à domicile, l'ACOSS a évalué que le salaire moyen des

41. Les particuliers-employeurs peuvent opter soit pour le régime de cotisation sur une base réelle, soit sur une base forfaitaire. Le régime du forfait horaire correspond à des cotisations sociales calculées au niveau du SMIC quel que soit le niveau de rémunération du salarié. Les droits sociaux ouverts pour celui-ci, notamment en matière de retraite, sont alors moindres s'il est rémunéré au-delà du SMIC.

42. À l'exception des cotisations d'accident du travail et de maladie professionnelle qui restent dues.

43. Volontairement, nous ne prenons pas en compte la marge des entreprises prestataires qui se rajouterait au coût du travail. Outre la difficulté d'estimation, cette marge correspond à un service dont ne bénéficie pas le particulier-employeur. Comme le mentionne le rapport du CERC (2008) : "Recourir à un prestataire libère de la gestion du recrutement et évite les problèmes engendrés par une éventuelle absence du salarié (maladie, vacances,...). De plus, lorsque le particulier est l'employeur, il supporte les risques de ce statut, par exemple la procédure et les coûts de licenciement". Il ne nous semble donc pas pertinent de l'inclure dans nos considérations.

44. Pour leurs interventions auprès de publics dits fragiles, elles continuent de bénéficier de l'exonération dite d'"aide à domicile" (exonération des cotisations patronales de sécurité sociale). De même, l'exonération précédemment accordée aux particuliers-employeurs relevant de cette catégorie est maintenue.

salariés rémunérés par Cesu est de 1,3 SMIC (ACOSS-STAT (2010)). Pour ce niveau de rémunération, après réduction ou crédit d'impôt, l'écart est de 22 % si le particulier-employeur choisit la déclaration au réel et de 9 % si il opte pour le forfait. Le détail des cotisations utilisées et des calculs effectués pour parvenir à ces résultats est présenté en annexe 8.6.

En 2005, la mise en place de l'abattement de 15 points ainsi que la décision prise par les URSSAF de faire payer au réel et non plus au forfait les particuliers-employeurs qui oublient de préciser leur choix entre forfait et réel s'étaient accompagnées d'une forte hausse du nombre de déclarations au réel. Le CERC (2008) avait évalué qu'avec cet abattement, pour des salaires inférieurs à 1,3 SMIC, le choix de la cotisation au réel devenait avantageux ou neutre pour les particuliers-employeurs. La part d'employeur déclarant au réel était passée de 29 % en 2005 à 61 % en 2007<sup>45</sup>.

Même s'il n'est pas aisé de distinguer l'effet propre de l'abattement de 15 points dans cette hausse, il est probable que la fin de cet abattement conduira à une hausse de la déclaration au forfait. Pour des salariés payés au-dessus du SMIC, la déclaration au forfait ouvre des droits sociaux moindres notamment en termes de couverture retraite. Il nous semble donc intéressant, en présence de régimes multiples qui aboutissent à des coûts différents pour les employeurs et à des droits distincts pour les salariés, d'envisager un alignement de ces différents régimes.

## 5.2 La possible unification des régimes

La grande stabilité des montants moyens déclarés, la non-significativité de l'effet de la baisse du plafond sur les montants dépensés en aide à domicile (section 4) laissent penser que la réaction des foyers à une variation du plafond est très faible voire nulle. La très faible élasticité de la demande de travail à domicile par rapport à son coût obtenue par Carbonnier (2009) va également dans ce sens. Il obtient en effet une élasticité de - 0,06, c'est-à-dire qu'une hausse de 10 % du coût du travail à domicile conduit à une baisse de seulement 0,6 % de la demande de travail à domicile.

Un des objectifs de cette politique de réduction d'impôt est d'aider à la création d'emplois peu qualifiés. On peut donc comparer son effet avec celui d'autres politiques publiques qui auraient le même objectif et en particulier avec les politiques de baisse des cotisations sur le travail non qualifié et les bas salaires. Cette comparaison est d'autant plus pertinente qu'en 2008, le CERC évaluait à 89 % la part de salariés à domicile ayant au plus un CAP ou un BEP (Cf. CERC (2008)). Gafsi, L'Horty et Ferhat (2004) concluent qu'une baisse de 10 % du coût du travail peu qualifié conduit à une hausse de sa demande de 2,5 % soit plus de 4 fois supérieure à celle estimée par Carbonnier (2009). La demande de travail non qualifié apparaît plus sensible aux baisses de cotisations qu'aux variations du plafond de réduction.

Par conséquent, une réforme qui alignerait le régime de cotisation des particuliers-employeurs sur le régime de droit commun, en leur faisant bénéficier de l'exonération des cotisations patronales sur les bas salaires pourrait être financée par une baisse du plafond de réduction. Et la très faible baisse de la demande de travail à domicile qui résulterait de cette baisse du plafond pourrait être compensée par l'effet positif de la baisse du coût du travail non qualifié. Cette réforme pourrait donc avoir des effets positifs en termes d'emploi.

À partir des évaluations effectuées par l'ACOSS, il est possible d'établir un premier chiffrage du coût budgétaire que pourrait représenter cet alignement. En 2009, la masse salariale brute du secteur des services à domicile est estimée à 14,4 milliards d'euros dont 10,88 milliards d'euros pour les particuliers-employeurs<sup>46</sup>. Cette estimation est présentée comme une estimation haute.

45. Cf. Debonneuil (2008), annexe 7, pp. 91-93. L'abattement de 15 points entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

46. Cf. ACOSS-STAT (2010)

En effet, en 2009, le montant déclaré par les foyers fiscaux au titre pour l'emploi à domicile est de 8,8 milliards d'euros, montant qui comprend aussi bien les particuliers-employeurs que les particuliers faisant appel à des organismes prestataires.

Si l'on prend en compte le fait que le salaire moyen est de 1,3 SMIC<sup>47</sup>, cela aboutit à une baisse de cotisations d'un montant de 1,18 milliards d'euros<sup>48</sup>. Pour compenser cette perte de cotisations sociales, il est possible de diminuer le plafond de réduction. Les données en notre possession ne permettent pas de quantifier précisément la baisse de plafond nécessaire. Toutefois, en 2009, le montant total des réductions et crédits d'impôts s'élève à 3,1 milliards d'euros. Ceci représente plus de 2,6 fois notre évaluation exploratoire du montant nécessaire au financement de la baisse des cotisations. Il serait donc possible de compenser intégralement cette baisse de cotisations par une baisse du plafond de réduction. Si l'on utilise l'échantillon des déclarations fiscales pour les revenus de 1996, date à laquelle le plafond était du même ordre de grandeur que celui prévalant aujourd'hui, un calcul rapide permet d'estimer que si le plafond de réduction était ramené à environ 4 500 €, l'économie réalisée en terme de dépense fiscale permettrait de couvrir les 1,18 milliards d'euros nécessaires<sup>49</sup>. Précisons qu'il s'agit uniquement d'un premier chiffrage visant à proposer un ordre de grandeur afin de juger de la faisabilité d'une telle réforme. Il ne s'agit en aucun cas d'une proposition de plafond. Ce calcul serait à confirmer à partir de données plus récentes.

L'effet sur l'emploi est plus difficile à estimer. À partir de 14 évaluations de l'effet des baisses de cotisations sur les bas salaires, L'Horty (2006) conclut qu'une baisse de cotisations d'environ 5 milliards d'euros permet de créer un peu plus de 250 000 emplois peu qualifiés. Dans ces conditions, une baisse de 1,18 milliards d'euros représenterait 59 000 emplois créés. Bien sûr, ici, il est nécessaire de tenir compte de la réaction des ménages à une baisse du plafond de réduction. Si l'on suppose que la baisse du plafond n'a qu'un effet très faible voire un effet non significatif sur la demande de travail à domicile, alors seul l'effet positif de la baisse des cotisations sur l'emploi peu qualifié serait à prendre en compte. Même si un chiffrage précis est hors du champ de nos travaux<sup>50</sup>, ces éléments suggèrent que cette réforme pourrait conduire à des créations d'emplois dans ce secteur.

Au final, même si des investigations complémentaires sont nécessaires, il apparaît qu'une réforme qui permettrait aux particuliers-employeurs de bénéficier des mêmes baisses de cotisations sociales que les entreprises de droit commun, pourrait être neutre budgétairement (elle serait compensée par une baisse du plafond de réduction) et créatrice d'emplois. Elle permettrait une simplification des régimes de cotisations et elle conduirait à une égalité de traitement entre les différents salariés de ce secteur qui bénéficieraient alors des mêmes droits sociaux.

---

47. cf. ACOSS-STAT (2010). Il s'agit d'une estimation du salaire moyen (Graphique B, p.6) et du salaire médian (Graphique C, p.6) pour les salariés rémunérés par Cesu depuis 2005.

48. Le coefficient de réduction est :  $\frac{0,281}{0,6} \times (\frac{1,6}{1,3} - 1) = 0,108$

49. Pour obtenir ce chiffrage nous avons dans un premier temps calé les pondérations afin que le nombre de foyers déclarant une charge pour aide à domicile corresponde au nombre de foyers déclarant cette charge en 2009 tel que donné par les États 1921. Ensuite, nous avons recalé ces pondérations afin que la somme des réductions théoriques (minimum entre la moitié de la dépense déclarée et le plafond de 1996) correspondent au montant total des réductions accordées en 2009 selon les États 1921. Nous avons enfin calculé le montant total des réductions pondérées supérieures à 2 250 € (c'est-à-dire 50 % d'un plafond de 4 500 €). Ce montant total est alors de 1,21 milliards d'euros.

50. Une des difficultés de l'évaluation réside également dans le fait qu'une hausse de l'emploi à domicile peut conduire à une hausse des montants déclarés sous le plafond de réduction (pour les ménages qu'un coût du travail plus bas inciterait à faire appel à des salariés à domicile ou pour ceux qui recourraient alors plus intensément). Cette hausse des montants déclarés pourrait donc entraîner une augmentation des réductions accordées. Cette hausse éventuelle de la dépense fiscale est donc à prendre en compte afin que le plafond de réduction réponde à l'exigence de neutralité budgétaire. Cela dit, si la dimension de la dépense fiscale est évidemment à prendre en compte, il est également nécessaire de la mettre en regard des bénéfices d'une hausse du nombre de salariés à domicile : nouvelles cotisations sociales perçues, moindres allocations chômage versées, etc.

## 6 Conclusion et développements possibles

Notre analyse sur longue période a permis de mettre en évidence des comportements de recours et de dépenses en services à domicile différents selon les caractéristiques des ménages. Les revenus et l'âge apparaissent comme des déterminants importants, de même que la catégorie socioprofessionnelle et le statut d'activité des ménages. La réduction d'impôt tout comme le crédit d'impôt profitent aux ménages les plus aisés. Nos résultats suggèrent également que la baisse du plafond de réduction intervenue en 1997 n'a pas eu d'effet significatif sur la dépense en services à domicile. La comparaison des multiples changements de plafond de réduction avec la grande stabilité voire l'inertie des montants dépensés, nous a incité à envisager une réforme qui viserait à unifier les régimes de cotisation du secteur des services à domicile. Cette réforme pourrait être neutre budgétairement et créatrice d'emplois. De plus, elle permettrait que tous les salariés de ce secteur bénéficient des mêmes droits sociaux.

Ce travail présente des limites, et des développements sont possibles pour en compléter les conclusions.

Notre analyse a mis à jour une hausse du nombre de ménages qui recourent aux salariés à domicile qui semble plus importante lors de la mise en œuvre du plan Borloo. Ce plan a ouvert le secteur des services à de nouvelles activités. Il serait intéressant d'étudier les changements intervenus dans le type de services auxquels recourent les ménages et dans les montants dépensés. L'enquête *Budget des Familles* de l'Insee pourrait apporter des informations à ce sujet. L'enquête *Emploi* de l'Insee permettrait également d'analyser les changements de qualifications qui ont pu intervenir suite, par exemple, à l'ouverture de ce secteur aux activités d'assistance informatique.

Le calage de l'ERFS sur les montants dépensés au titre de l'emploi à domicile pourrait aussi offrir des informations intéressantes. Il permettrait notamment d'étudier sur longue période l'évolution des déterminants des montants déclarés<sup>51</sup>. Concernant l'évaluation de la baisse du plafond intervenue en 1997, nos travaux économétriques pourraient être complétés. Tout d'abord, il serait intéressant de confirmer nos estimations par doubles différences sur la totalité des échantillons lourds. De plus, des approches alternatives sont possibles. Il serait intéressant de modéliser différemment le fait d'être "traité" (c'est-à-dire concerné par la réforme). Plutôt que de supposer des comportements de dépense stables entre plusieurs années, il est envisageable de modéliser la probabilité d'avoir un niveau de consommation supérieur à un plafond. Cela permettrait de s'affranchir de l'hypothèse forte de stabilité des comportements de dépenses, au prix, certes, d'une complexification du modèle. Une autre possibilité serait de ne plus se concentrer sur la dépense moyenne mais sur le coût salarial que représente l'emploi à domicile. Pour cela, il est nécessaire de créer un programme de calcul de l'impôt afin de pouvoir simuler précisément le montant de réduction ou de crédit d'impôt dû à l'emploi à domicile<sup>52</sup>. Un modèle structurel du type de celui proposé par Flipo, Fougere et Olier (2007) pourrait également être envisagé afin de mieux prendre en compte les choix des ménages, notamment celui de déclarer ou non un salarié à domicile. Une telle modélisation permettrait d'étudier les implications d'un changement de plafond non seulement sur les montants dépensés (la marge intensive) mais également sur le taux de recours (la marge extensive).

Enfin, les calculs concernant l'unification de la réduction d'impôt et de la baisse de cotisations sociales sur les bas salaires mériteraient d'être approfondis. Grâce à des fichiers fiscaux récents, il serait possible d'évaluer plus précisément la baisse du plafond de réduction nécessaire pour qu'une diminution des cotisations sociales sur les bas salaires soit neutre budgétairement.

---

51. Par exemple à l'aide d'une modélisation de type Tobit.

52. Un premier programme de calcul nous permettait également de conclure à un effet non significatif de la réforme. Malheureusement plus de 20 % des foyers de nos échantillons avaient un écart supérieur à 10 % entre l'impôt réellement payé et l'impôt calculé par ce programme. Nous l'avons donc écarté de nos résultats. Il pourrait être amélioré.

## 7 Bibliographie

### Références

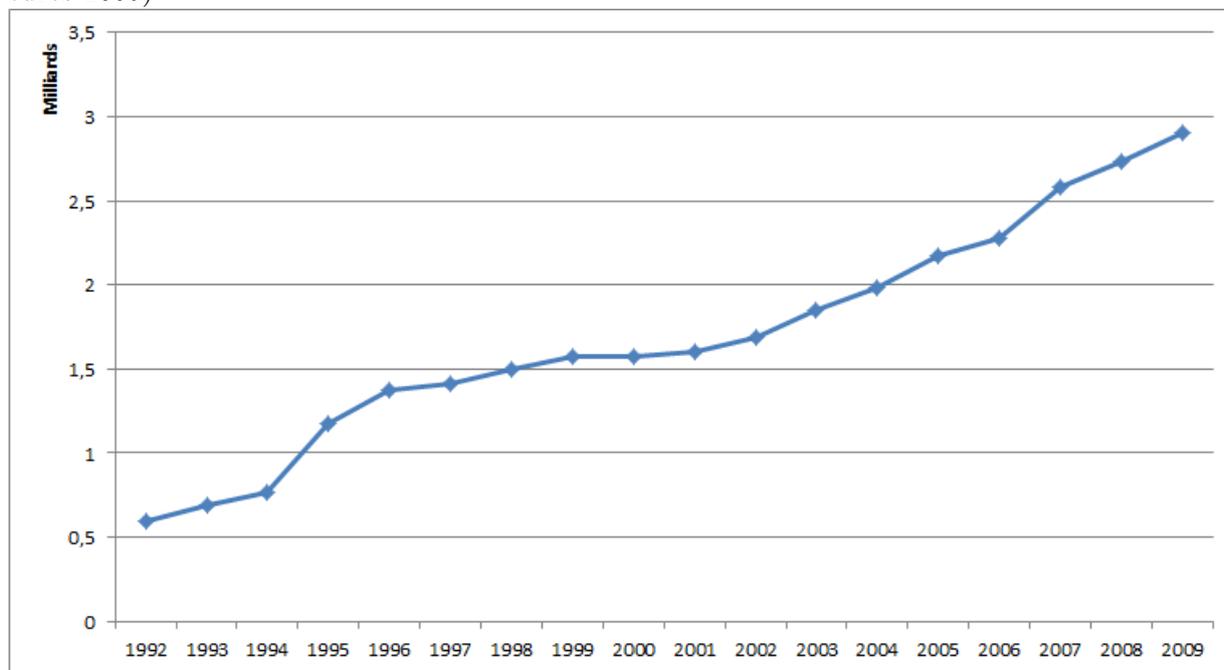
- ACOSS-STAT (2010) : “Les particuliers employeurs en 2009 : un secteur en progression malgré la crise,” *Direction des Statistiques, des Études et de la Prévision*, (116).
- BESLEY, T. ET A. CASE (2000) : “Unnatural Experiments ? Estimating the Incidence of Endogenous Policies,” *Economic Journal*, 110(467), F672–94.
- CABANNES, P.-Y., C. HOUDRÉ ET C. LANDAIS (2009) : “The elasticity of taxable income and the optimal taxation of top incomes : Evidence from an exhaustive panel of the wealthiest taxpayers,” *PSE Working Paper*.
- CARBONNIER, C. (2009) : “Réduction et crédit d’impôt pour l’emploi d’un salarié à domicile, conséquences incitatives et redistributives,” *Économie et Statistique*, 427-428, 67–100.
- CERC (2008) : “Les services à la personne,” *Rapport n° 8 du Conseil de l’Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale*.
- COWELL, F. ET F. MEHTA (1982) : “The Estimation and Interpolation of Inequality Measures,” *The Review of Economic Studies*, 49(2), 273–290.
- DEBONNEUIL, M. (2008) : “Les services à la personne : bilan et perspectives,” *Rapport de l’Inspection Générale des Finances*.
- FACK, G. ET C. LANDAIS (2010) : “Are Tax Incentives for Charitable Giving Efficient ? Evidence from France,” *American Economic Journal : Economic Policy*, 2(2), 117–41.
- FLIPO, A., D. FOUGERE ET L. OLIER (2007) : “Is the household demand for in-home services sensitive to tax reductions ? The French case,” *Journal of Public Economics*, 91(1-2), 365–385.
- FLIPO, A. ET L. OLIER (1998) : “Faut-il subventionner les services à domicile ?,” *Économie et Statistique*, 316-317.
- GAFSI, I., Y. L’HORTY ET M. FERHAT (2004) : “Allègement du coût du travail et emploi peu qualifié : une réévaluation,” *Document de recherche, EPEE*.
- GIVORD, P. (2010) : “Méthodes économétriques pour l’évaluation de politiques publiques,” *Document de travail de l’INSEE*.
- IMBENS, G. M. ET J. M. WOOLDRIDGE (2008) : “Recent Developments in the Econometrics of Program Evaluation,” *NBER Working Papers*, 14251.
- LANDAIS, C. (2009) : “Top Incomes in France : booming inequalities ?,” *PSE Working Paper*.
- L’HORTY, Y. (2006) : “Dix ans d’évaluation des exonérations sur les bas salaires,” *Connaissance de l’Emploi*, (24).
- MAGNAC, T. (2005) : “Économétrie linéaire des panels : une introduction,” *INSEE - Actes des Journées de Méthodologie Statistique*.
- MARBOT, C. (2008) : “En France, qui recourt aux services à domicile ?,” *Insee Références, France Portrait Social*, pp. 143–162.
- MARBOT, C. ET D. ROY (2011) : “Évaluation de la transformation de la réduction d’impôt pour l’emploi de salariés à domicile en crédit d’impôt en 2007,” *INSEE - Série des documents de travail de la Direction des Études et Synthèses Économiques*.
- PIKETTY, T. (1998a) : “L’Emploi dans les Services en France et aux États-Unis : une analyse structurelle sur longue période,” *Économie et Statistique*, 318, 73–99.
- (1998b) : “Les hauts revenus face aux modifications des taux marginaux supérieurs de l’impôt sur le revenu en France, 1970-1996,” *Document de travail du CEPREMAP*, p. 176 pages.

- (1999) : “Les hauts revenus face aux modifications des taux marginaux supérieurs de l’impôt sur le revenu en France, 1970-1996,” *Économie et Prévision*, 138-139, 25–60.
- PIKETTY, T. (2001) : *Les Hauts Revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle, Inégalités et redistributions, 1901 - 1998*. Éditions Grasset & Fasquelle.
- SAINTE-JACQUES, G. (2009) : “Individualizing Taxes and Transfers and the Labour Supply Decision of Women : Simulating the Current French System and Possible Reforms,” *Master Dissertation*.

## 8 Annexes

### 8.1 Évolution de la dépense fiscale pour réduction et crédit d'impôt 1992-2009

FIGURE 20 – Évolution de la dépense fiscale pour réduction et crédit d'impôt, 1992-2009 (en euros 2005)



Source : *Etats 1921, DGFîP. Les montants sont exprimés en euros 2005.*

Les montants du Graphique 20 sont exprimés en euros 2005, ceux du graphique 1 sont exprimés en euros courants. Le graphique en euros courants, permet de connaître le niveau de dépense d'une année donnée exprimés en euros de cette année-là. Pour pouvoir évaluer la variation des montants remboursés par la réduction, il est nécessaire de les exprimer en fonction d'une unité commune afin de les corriger de l'inflation. C'est pourquoi les montants sont ici exprimés dans une unité commune : les euros 2005. On constate qu'entre 1992 et 2009, les montants en euros constants ont été multipliés par 5.

## 8.2 Exemple de tableau des Etats 1921

Nous présentons ici les tableaux IC1 (Montant des charges déclarées ouvrant droit à des réductions d'impôt réparti par tranche de revenu net imposable : Tableau 14) et IC2 (Montants des réductions d'impôt réparti selon la nature des charges et par tranche de revenu net imposable : Tableau 15) pour les déclarations de revenus 1995. Il s'agit de la situation des Etats 1921 au 31 décembre 1997. Dans les Etats 1921, les tableaux sont présentés pour les contribuables imposables et pour les contribuables non imposables.

Puisqu'il s'agit ici d'illustrer ce que sont les Etats 1921, nous avons uniquement reproduit les tableaux qui correspondent aux contribuables imposables.

TABLE 14 – Extrait du tableau IC1, Charges pour salariés à domicile, revenus 1995, contribuables imposables

Tranches de revenus net imposable (en Francs)	Montants	Nombres
0 à 40 009	97 306 264	3 474
40 010 à 50 009	17 197 220	2 059
50 010 à 60 009	32 254 836	7 089
60 010 à 70 009	84 023 786	19 794
70 010 à 80 009	128 577 377	27 181
80 010 à 90 009	162 966 059	30 386
90 010 à 100 009	125 666 717	21 484
100 010 à 125 009	588 673 632	85 452
125 010 à 150 009	658 158 197	80 353
150 010 à 200 009	1 404 186 326	142 922
200 010 à 250 009	1 455 338 665	116 480
250 010 à 500 009	4 602 403 097	242 746
Plus de 500 009	2 970 263 799	89 514
Totaux	12 327 015 975	868 934

*Extrait Tableau IC1, Etats 1921, revenus 1995, situation au 31/12/1997. Contribuables imposables.*

TABLE 15 – Extrait du tableau IC2, Réductions pour salariés à domicile, revenus 1995, contribuables imposables

Tranches de revenus net imposable (en Francs)	Montants	Nombres
0 à 40 009	1 016 349	137
40 010 à 50 009	992 691	1 231
50 010 à 60 009	9 988 872	6 755
60 010 à 70 009	33 686 562	19 486
70 010 à 80 009	56 766 935	27 025
80 010 à 90 009	75 899 185	30 302
90 010 à 100 009	58 790 965	21 438
100 010 à 125 009	279 549 079	85 381
125 010 à 150 009	317 367 698	80 326
150 010 à 200 009	682 416 787	142 906
200 010 à 250 009	706 404 006	116 474
250 010 à 500 009	2 222 672 511	242 728
Plus de 500 009	1 356 337 873	89 502
Totaux	5 801 889 513	863 691

*Extrait Tableau IC2, Etats 1921, revenus 1995, situation au 31/12/1997. Contribuables imposables.*

## 8.3 Le champ des services à domicile

### ENCADRÉ 4: Le champ des services à domicile

Les activités de services à domicile bénéficiant aux personnes mentionnées à l'article D. 7231-1 au titre desquelles les associations et les entreprises sont agréées, sont les suivantes :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
3. Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
4. Garde d'enfant à domicile ;
5. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
6. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
7. Livraison de repas à domicile \* ; à la condition que cette prestation soit comprise dans un "bouquet de services" incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé \* ;
9. Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
10. Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
11. Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
12. Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement \* ;
13. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives \* ;
14. Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) \* ;
15. Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans un "bouquet de services" comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
16. Assistance informatique et Internet à domicile ;
17. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
18. Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
19. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
20. Assistance administrative à domicile ;
21. Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

À ces activités, il convient désormais d'ajouter celles envisagées par le Plan 2 de développement des services à la personne de mars 2009 : "Créer, Professionnaliser, Simplifier" :

1. Aide aux aidants familiaux ;
2. Audit éco-habitat ;
3. Prévention des accidents de la vie courante au domicile ;
4. Assistance informatique à distance ;
5. Soutien scolaire en mini groupes dans les Zones Urbaines Sensibles.

(\*) À la condition que la prestation soit comprise dans un "bouquet de services" incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile, proposé par une entreprise prestataire ou mandataire. Le Plan 2 prévoit cependant de mettre un terme à la condition d'offre globale.

Source : Rapport du Sénat, n° 589, 31 juin 2010.

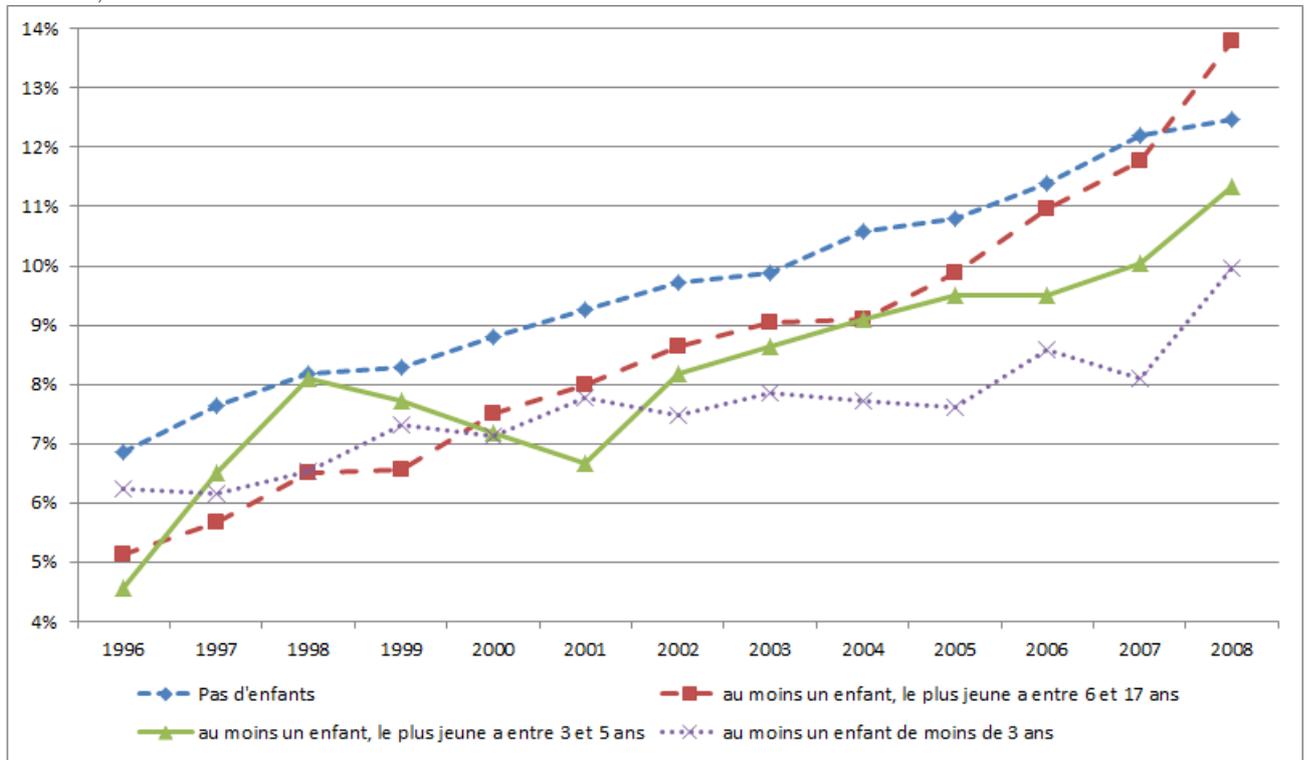
TABLE 16 – Plafonds spécifiques pour certaines prestations

Prestation	Plafond annuel de dépense par foyer fiscal
Prestations de petit bricolage dites "homme toutes mains"	500 € La durée de l'intervention ne doit pas excéder 2 heures
Assistance informatique ou Internet à domicile	1 000 €
Petits travaux de jardinage	3 000 €

Source : Article D. 129-36 modifié par le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007.

## 8.4 Évolution des taux de recours en fonction de l'âge des enfants

FIGURE 21 – Evolution du taux de recours aux services à domicile en fonction de l'âge des enfants, 1996 - 2008



Source : De 1996 à 2005 : Données ERF, Insee-DGI. De 2006 à 2008 : Données ERFS, Insee-DGI

## 8.5 Apurement des pondérations

L'examen des données nous a conduit à corriger la pondération attribuée à un foyer fiscal pour l'année 1995 et à un foyer pour l'année 1996. Ces corrections n'ont aucun impact sur les régressions que nous avons effectuées.

Pour l'année 1996, il s'agit d'un foyer fiscal composé de deux personnes dont l'âge est compris entre 25 et 30 ans, ayant deux enfants. Aucun des membres du foyer n'est déclaré comme invalide. Ce type de foyer fiscal sera nommé par la suite "foyer de type 1". La pondération qui lui est initialement attribuée est de 8 196. Ce foyer fiscal consomme plus de 6 860 € d'aide à domicile est fait Les revenus de ce foyer fiscal sont compris entre le 95<sup>e</sup> et le 99<sup>e</sup> déciles. La pondération qui lui est initialement attribuée est de 11 040. Cette pondération semble d'autant plus aberrante que les hauts revenus sont habituellement associés à des pondérations faibles, de l'ordre de la dizaine. Ce foyer fiscal consomme plus de 6 860 € d'aide à domicile est fait donc partie du groupe des "traités". En 1996, il existe 13 autres foyers fiscaux composés d'un couple de deux personnes dont l'âge est compris entre 25 et 30 ans, qui ont deux enfants, des revenus compris entre le 95<sup>e</sup> et le 99<sup>e</sup> percentiles (foyers de "type 1"). La moyenne des pondérations de ces foyers est de 17,9 (cf. tableau 17). Nous avons ramené la pondération de ce couple à la moyenne prise sur ce groupe aux caractéristiques comparables, c'est-à-dire 17,9. La distribution des pondérations des foyers de mêmes caractéristiques (cf. tableau 18) pour les autres années permet de s'assurer à quel point la pondération initiale était excessive et confirme qu'une correction était nécessaire.

TABLE 17 – Pondération des foyers fiscaux de type 1, en 1996

Pondération	Nombre de foyers
1	2
2	1
10	6
26	1
30	1
90	1
240	1
Moyenne : 17,9	

*Type 1 : Couple de deux personnes dont l'âge est compris entre 25 et 30 ans, qui ont deux enfants, des revenus totaux compris entre P95 et P99, sans invalides. Source : Données DGTrésor.*

TABLE 18 – Pondération des foyers fiscaux de type 1, 1995 & 1997-1999

Année	Nombre de foyers	Médiane	Moyenne	Minimum	Maximum
1995	4	34	23	1	90
1997	30	46	30	5	249
1998	18	34	17	4	148
1999	18	199	87	5	729

*Type 1 : Couple de deux personnes dont l'âge est compris entre 25 et 30 ans, qui ont deux enfants, des revenus totaux compris entre P95 et P99, sans invalides. Source : Données D.G.Trésor.*

Pour l'année 1995, il s'agit d'un foyer fiscal composé d'un centenaire seul (sans conjoint) qui ne se déclare pas comme invalide et dont les revenus sont compris entre le 3<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> déciles. Ce type de foyer fiscal sera nommé par la suite "foyer de type 2". Ce foyer fiscal consomme plus de 6 860 € d'aide à domicile est fait donc partie du groupe des "traités". La pondération qui lui est initialement attribuée est de 8 196. Cette pondération est élevée, surtout si on la compare à celle des 4 autres foyers fiscaux qui présentent les mêmes caractéristiques en 1995 (cf. tableau 19).

Les pondérations de ces foyers sont comprises entre 10 et 44. La pondération moyenne de ces foyers est de 28,5. La pondération initiale supérieure à 8 000 apparaît donc excessive. Nous l'avons corrigée en la ramenant à 28,5. Le tableau 20 permet de constater la pertinence de notre

TABLE 19 – Pondération des foyers fiscaux de type 2, en 1995

Pondération	Nombre de foyers
10	1
30	2
44	1
Moyenne : 28,5	

Type 2 : Personne âgée de 100 ans ou plus, non invalide, sans conjoint et dont le revenu total est compris entre P30 et P50. Source : Données DGTrésor.

choix. La distribution des poids des foyers fiscaux du même type confirme clairement que la pondération corrigée était excessive.

TABLE 20 – Pondération des foyers fiscaux de type 2, 1996-1999

Année	Nombre de foyers	Médiane	Moyenne	Minimum	Maximum
1996	3	77	74	5	140
1997	13	10	213	5	2261 <sup>(1)</sup>
1998	5	17	14	4	17
1999	7	68	153	5	770

(1) Une seule observation est associée à la pondération 2261. Elle correspond à un montant faible d'aide à domicile (620 euros). Il s'agit donc d'une observation qui n'appartient ni au groupe de traitement ni au groupe de contrôle pour l'année 1997, année de définition des groupes. Elle s'avère donc non pertinente pour notre analyse. Sans cette observation, le maximum des pondérations est de 270 et sa moyenne de 42.

Type 2 : Personne âgée de 100 ans ou plus, non invalide, sans conjoint, dont le revenu total est compris entre P30 et P50. Source : Données D.G.Trésor.

Ces modifications permettent uniquement de corriger la tendance du groupe des traités entre 1995 et 1996 et sont sans effet sur les coefficients obtenus dans nos évaluations. Les pondérations initiales excessives rendaient ces observations influentes et distordaient la tendance pré-réforme des montants totaux (graphique 23). Il est utile de rappeler que la tendance commune que doit suivre les groupes de contrôle et de traitement entre 1995 et 1997 est celle des consommations moyennes et non des consommations totales. Il est donc intéressant de constater que l'évolution de la consommation moyenne (graphique 22) est peu affectée par notre correction : avec ou sans correction, la tendance du groupe des traités est très similaire, entre 1995 et 1997, à celle du groupe de contrôle. C'est cette seule tendance qui est déterminante pour le choix d'un groupe de contrôle puisque ce sont les consommations moyennes qui sont comparées au travers des régressions mobilisées.

FIGURE 22 – Consommations moyennes

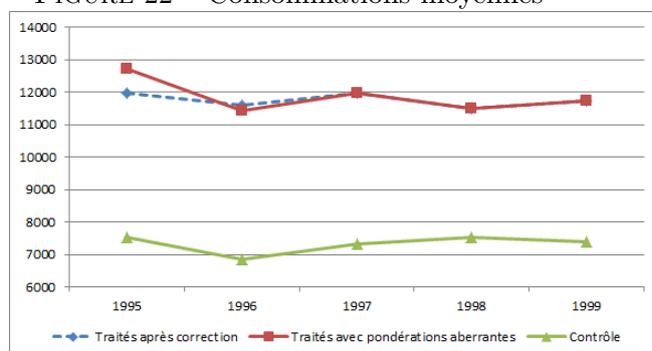
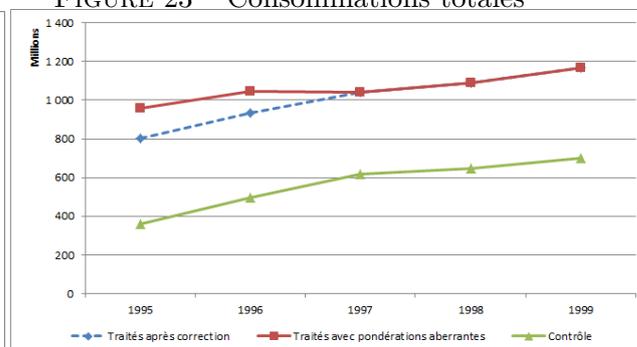


FIGURE 23 – Consommations totales



## 8.6 Calculs du coût salarial

Le coût salarial pour l'employeur, exprimé en % du salaire brut est présenté dans le tableau 21.

TABLE 21 – Coût salarial pour l'employeur (en % du salaire brut)

	Organisme SAD (après exonération "Fillon")	Particulier employeur
Pour 1 SMIC	13,6 %	41,7 %
Pour 1,3 SMIC	26,1 %	41,7 %

Le montant des exonérations sur les bas salaires est calculé en appliquant un coefficient au salaire brut. Ce coefficient, pour les entreprises de 1 à 19 salariés est :

$$\frac{0,281}{0,6} \times (H)$$

Nous avons ensuite retiré le montant maximum de la réduction/crédit d'impôt dont peut bénéficier un foyer fiscal soumis au plafond de 12 000 €(c'est-à-dire un montant de réduction/crédit de 6 000 €). Ainsi, lorsque le montant dépensé est inférieur à 12 000 €, le montant est divisé par 2. Lorsqu'il est supérieur à 12 000 €, on retire 6 000 €.

Le tableau 22 contient le détail des cotisations employées. Ces cotisations correspondent aux entreprises de moins de 9 salariés. Certaines cotisations peuvent varier selon les salariés employés. C'est le cas par exemple de la cotisation d'assurance accident du travail et maladie professionnelle qui est en 2011 de 2,1 % pour les employés de maison et par exemple de 2,65 % pour les jardiniers.

TABLE 22 – Cotisations employeurs et taxes utilisées (en %)

Sécurité sociale	
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	12,8
Assurance vieillesse plafonnée	8,3
Assurance vieillesse déplafonnée	1,6
Accident du travail	2,1
Allocations familiales	5,4
Autres	
IRCEM (retraite complémentaire) non cadres	3,75
IRCEM (Prévoyance)	0,81
Cotisation AGFF non cadres	1,2
Assurance chômage (non cadres et cadres)	4
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,3
Formation professionnelle	0,25
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0,1
Participation construction	0,45
Taxe d'apprentissage	0,5
Contribution additionnelle	0,18

## 8.7 Part des plus de 70 ans au sein des inactifs qui recourent aux services à domicile

TABLE 23 – Part des plus de 70 ans au sein des inactifs qui recourent aux services à domicile (en %), 1996-2008

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Part au sein des célibataires inactifs qui recourent aux SàD</b>	83,9	86,1	86,3	85,9	86,8	86,4	86,5	86,1	86,8	84,6	85,0	83,0	80,8
<b>Part au sein des couples d'inactifs qui recourent aux SàD</b>	78,2	76,2	77,2	76,6	74,2	74,3	74,2	72,7	74,6	73,8	75,0	73,9	73,3

Source : De 1996 à 2005 : Données ERF, Insee-DGI. De 2006 à 2008 : Données ERFS, Insee-DGI